Cette publication a vu le jour dans le cadre du projet Mare Nostrum « Approche commune pour le développement des structures d'asile en Italie et à Malte », géré par le Département pour les Libertés Civiles et l'Immigration du Ministère de l'Intérieur, le Ministère de la Justice et des Affaires Intérieures de la République de Malte, l'Organisation Internationale pour les Migrations, l'Institut National pour la promotion de la santé des populations issues de la Migration (INMP) avec le financement de l'Union Européenne.

Ce manuel a été préparé par : Ugo Melchionda, Enisa Bukvic, Alessia Pignolo, Giuseppe Divitta, Federica Guglielmi e Nadan Petrovic.

Avec de vifs remerciements à l'adresse du vice-préfet Angelo Carbone, Direction générale des Services Civils pour l'immigration et l'asile, pour sa précieuse collaboration.

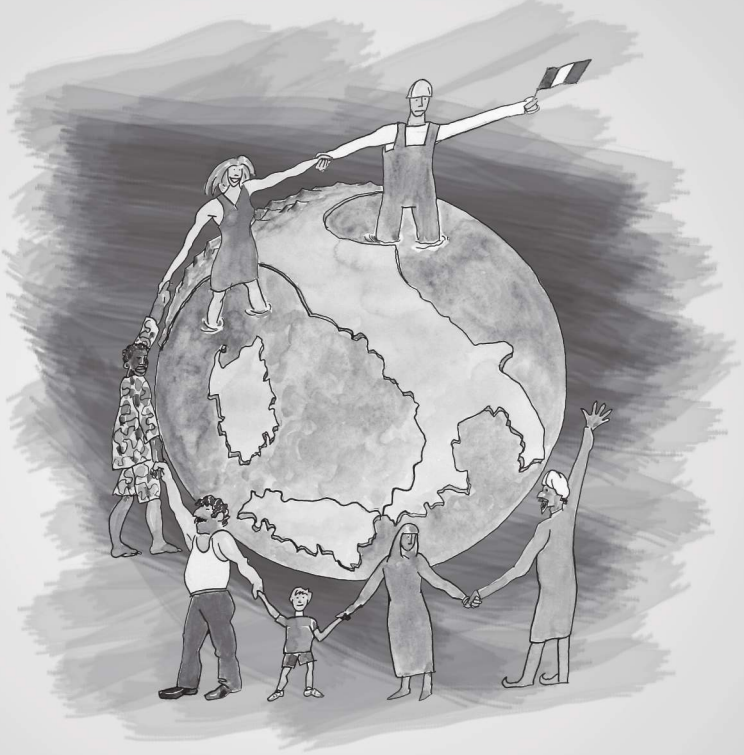
Les illustrations ont été réalisées par: Antonio Esposito

Mise à jour du manuel: mai 2011

En aucun cas le Ministère de l'Intérieur ainsi que l'Organisation Internationale pour les Migrations ne peuvent être tenus légalement responsables de l'exactitude, de l'exhaustivité ou de l'utilité de l'information contenue dans ce manuel.

Introduction à l'Italie

Manuel d'orientation civique pour les demandeurs de protection internationale



Sommaire

Guide à la culture et à la société italienne 2

La réglementation italienne sur l'immigration 16

L'orientation professionnelle 35

La sécurité au travail 45

Le Service Sanitaire National 52

Guide à la culture et à la société italienne

Géographie, histoire et démographie de l'Italie

L'Italie couvre un territoire de 301.333 km2. Elle est frontalière de la France à l'ouest, de la Suisse et de l'Autriche au nord et de la Slovénie à l'est. L'Italie s'étend entre les Alpes et la Mer Méditerranée. Elle est entourée par la Mer Ligure, la Mer Tyrrhénienne, la Mer Ionienne et la Mer Adriatique. De nombreuses îles telles que la Sicilia, la Sardegna et d'autres archipels (groupes de petites îles) plus petits font aussi partie de son territoire.



Le territoire

- 23% est constitué des plaines;
- 42% est collinaire;
- 35% est montagneux.

Le climat

Il fait froid au Nord (le climat varie entre alpin et subcontinental); il fait plutôt chaud au Sud.

Le pays est subdivisé en **vingt Régions.** Cinq de ces régions ont un statut particulier qui leur confère plus de pouvoirs et une plus grande autonomie vis-à-vis du Gouvernement central: la Val d'Aosta, il Tren-

tino-Alto-Adige, le Friuli-Venezia-Giulia, la Sicilia e la Sardegna. Les régions de l'Italie du nord sont: le Piemonte, la Val d'Aosta, la Lombardia, le Trentino-Alto-Adige, le Friuli-Venezia-Giulia, le Veneto, la Liguria e l'Emilia Romagna; celles de l'Italie centrale sont la Toscana, l'Umbria, le Lazio e les Marche. Dans le sud du pays, on trouve les régions suivantes: l'Abruzzo, le Molise, la Campania, la Puglia, la Basilicata e la Calabria pour conclure enfin, avec les îles de la Sardegna e la Sicilia qui forment l'Italie insulaire.



Aperçu historique

Après des siècles de divisions et de dominations, y compris étrangères, l'histoire de l'Italie contemporaine commence en 1861 lorsque pratiquement l'ensemble de l'Italie s'est unifié sous le guide de Garibaldi et du roi de Sardaigne, Vittorio Emanuele II. Entre 1915 et 1918, l'Italie participa à la Première Guerre Mondiale. En 1922, Benito Mussolini prit le pouvoir à la tête du Parti Fasciste. Il réussit à imposer à l'Italie pendant 20 ans, une dictature qui précipita le pays dans la Deuxième Guerre Mondiale à côté de l'Allemagne nazie. La défaite de l'Allemagne, du Japon et de l'Italie dans la Deuxième Guerre Mondiale et la victoire des alliés anglais, américains, français et russes rendirent possible, grâce aussi à la Résistance des partisans, la libération du pays du fascisme le 25 avril. (cette date est toujours célébrée)

La naissance de la République et de la Constitution italienne

- En 1946, après la fin de la Deuxième Guerre Mondiale, les italiens furent appelés à choisir par référendum entre la Monarchie et la République. Le 2 juin, la majorité des italiens vota pour la République.
- En 1948, fut promulgué la Constitution de la République Italienne. Son 1er article déclare que « L'Italie est une république démocratique fondée sur le travail ». Tous les autres articles de la Constitution affirment de façon cohérente, l'interdiction de toute discrimination basée sur le sexe, la race ou la religion.

La démographie

La population italienne avoisine aujourd'hui le chiffre de 60 millions d'habitants. La densité de la population varie d'une région à l'autre en raison des mouvements migratoires notamment vers les grandes villes. Entre 1960 et 1990, près de 6 millions de personnes se sont déplacées du Sud vers les grandes villes du Nord.

La langue

Pour longtemps, la langue italienne a été une langue écrite seulement: les habitants des différentes villes et régions parlaient leur propre dialecte local. Aujourd'hui, la majorité des italiens parlent à la fois l'italien ainsi que leur dialecte local.
Dans quelques régions italiennes, l'usage d'autres langues en plus de l'italien est officiel. On citera à titre d'exemple, le français en Val d'Aosta, l'allemand à Trentino-Alto-Adige, le croate à Molise, l'albanais dans quelques parties de la Sicilia et de la Calabria, le grec à Puglia et le slovène à Friuli-Venezia-Giulia.

La religion

La Constitution italienne déclare que chaque citoyen est libre de pratiquer sa propre religion. L'Etat italien est un Etat laïc et ne possède pas une religion officielle. Toutefois, 88% des italiens sont catholiques. L'Eglise Catholique existe depuis près de deux mille ans. Le chef de l'Eglise Catholique, le Pape, est le souverain de l'Etat du Vatican. Il est par ailleurs, l'évêque de Rome et une référence pour un milliard de catholiques à travers le monde. L'Eglise Catholique jouit d'un rapport particulier avec l'Etat italien: le Concordat qui régit les rapports entre l'Eglise et l'Etat, reconnaît la position particulière de l'Eglise même dans le domaine législatif.

Le mariage

Pour pouvoir se marier, l'homme et la femme doivent:
être majeurs; exprimer librement leur consentement; ne pas être mariés; être en pleine possession de toutes leurs facultés.
Le mariage peut être célébré selon deux procédés:

- **Le mariage civil** célébré par l'officier de l'état civil de la Commune (le maire ou bien son représentant);
- **Le mariage religieux** célébré par un prêtre catholique. Le mariage religieux fait aussi bien office de mariage civil. Dans ce cas, le mariage religieux doit être suivi par la lecture de quelques articles du Code civil et l'acte de mariage doit être transmis à l'officier de l'état civil pour enregistrement.

La famille

Pendant le dernier siècle, la famille italienne a connu beaucoup de transformations.

Jusqu'à la Deuxième Guerre Mondiale, la famille se caractérisait par:une centralisation des pouvoirs autour du père de la famille lequel avait le contrôle sur l'épouse, les enfants et les petits-enfants; une stricte séparation de rôles entre les hommes et les femmes.

La réforme du Droit de la Famille (1975) marqua le début de la transformation de la famille:

- Aujourd'hui, d'une part, le père de la famille n'a plus le pouvoir total de décision et d'autre part, les 2 parents se partagent ensemble les droits et les devoirs;
- La famille est essentiellement nucléaire (composée seulement des parents et des enfants);
- Les rôles au sein de la famille tendent à être interchangeables: les hommes s'occupent de tâches qui auparavant étaient réservées aux femmes et vice-versa.

Les enfants

Les enfants nés d'un couple de parents non-mariés sont appelés « **enfants naturels** ». Les enfants naturels ont les mêmes droits que les enfants légitimes. Jusqu'à il y a quelque temps, la naissance d'un enfant hors mariage était considérée comme une honte. De nos jours, il devient de plus en plus fréquent que des enfants naissent d'union de fait, c.-à-d. des parents non mariés.
Les enfants nés de parents mariés sont appelés « **enfants légitimes** ». L'autorité parentale est exercée par les deux parents qui prennent ensemble les décisions concernant l'éducation et le développement des enfants. Dans le cas où les parents ne seraient pas capables d'offrir aux enfants un environnement familial propice à leur développement physique et psychologique, le juge des enfants (c.-à-d. le juge qui s'occupe des affaires impliquant les mineurs de moins de 18 ans) peut décider de confier l'enfant aux Services Sociaux. **La prise en charge** par les Services Sociaux est temporaire et après un laps de temps l'enfant peut choisir: soit d'être inséré dans sa famille d'origine à condition que celle-ci soit capable de s'en occuper convenablement; soit d'être adopté par une autre famille.

La séparation et le divorce

En Italie depuis 1970, il est désormais possible de dissoudre le mariage par le divorce. Le mariage peut être dissout pour fautes graves reconnues telles par la loi. Toutefois, le juge doit tenter une réconciliation des époux avant de prononcer le divorce. Il est par ailleurs possible d'obtenir le divorce 3 ans seulement après la séparation légale et de pouvoir donc, se remarier selon la procédure civile.

L'économie italienne:

L'agriculture

En Italie, les productions agricoles principales sont: le raisin (le vin italien est d'une renommée mondiale), les olives (l'Italie est très connue aussi pour l'huile d'olive ex-

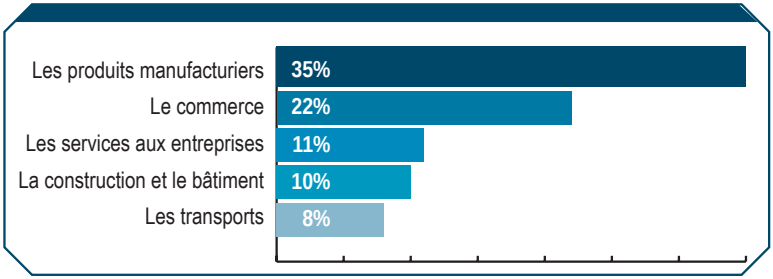
tra-vièrge), les agrumes (les oranges, les citrons), les légumes (le petit pois, le haricot vert), les maraîchères (l'aubergine, la courgette) et les fruits en général. Par contre, les céréales (le blé et le maïs) sont moins cultivées.

L'élevage

La production d'élevage concerne surtout les bovins pour la production du lait et des fromages. On trouve aussi répandus l'élevage des poules et celui des brebis, des chèvres et des lapins.

L'industrie

14 millions de personnes travaillent dans les quelques 3,5 millions d'entreprises industrielles. Les secteurs industriels sont:



En Italie, c'est la petite entreprise qui prédomine (95% des entreprises emploient moins de 10 personnes). Seulement 2.600 entreprises italiennes emploient plus de 200 personnes.

Le tourisme

Le tourisme demeure un secteur d'une grande importance pour l'économie italienne même si l'Italie a perdu, depuis longtemps déjà, la première place pour le nombre de touristes étrangers. En 2007, 43.700.000 touristes étrangers ont visité l'Italie qui se classe désormais en 5ème position derrière la Chine, les Etats-Unis d'Amérique, l'Espagne et la France. Pour cette même année, l'Italie se positionne à la 4ème place pour ce qui des recettes du tourisme international pour un montant de 42,7 milliards de dollars.

La culture italienne

Depuis l'antiquité, l'Italie est l'un des centres culturels principaux de l'Europe. A la croisée de nombreuses civilisations méditerranéennes, l'Italie est le siège de l'empire romain, de l'Eglise catholique et le centre de plusieurs mouvements artistiques.
En ce qui concerne la littérature, les toutes premières œuvres littéraires en italien remontent en 1200 après J-C. On peut citer parmi les grands noms de la littérature ita-

lienne, Dante Alighieri, Francesco Petrarca, Giovanni Boccaccio, Niccolò Machiavelli, Alessandro Manzoni, Giacomo Leopardi et plus récemment les Prix Nobel de la Littérature suivants: Giosuè Carducci, (1906), Grazia Deledda (1926), Luigi Pirandello (1934), Salvatore Quasimodo (1959), Eugenio Montale (1975) Dario Fo (1997).

L'art

L'art italien englobe toutes les œuvres d'art produites en Italie depuis l'antiquité jusqu'à nos jours. Pendant l'époque romaine, l'Italie était le centre de l'art et de l'architecture. Le Moyen Age fit de l'Italie le centre de l'art gothique et ceci jusqu'à l'explosion de la Renaissance en 1500. Tout le monde reconnaît Florence (Firenze) comme la capitale de l'art italien avec ses importants musées et terre de grands artistes tels que Giotto, Raffaello, Michelangelo, Leonardo, Caravaggio et bien d'autres. Parmi les artistes contemporains les plus connus on peut citer De Chirico e Modigliani.

Le cinéma

L'histoire du cinéma italien commence au début de 1900 et ne connaît de véritable essor qu'après la Deuxième Guerre Mondiale. Le cinéma de l'après-guerre est considéré parmi le meilleur dans toute l'histoire cinématographique italienne et a recueilli une grande reconnaissance de par le monde notamment à travers le néoréalisme. De grands auteurs du cinéma italien tels que Vittorio De Sica, Federico Fellini, Sergio Leone, Pier Paolo Pasolini, Michelangelo Antonioni et Dario Argento sont aujourd'hui encore considérés comme « maestro » aux Etats-Unis. Le cinéma italien a été récompensé par 47 Oscar pour le meilleur film ou le meilleur film étranger. On peut en citer:

1948: "Sciuscià" de Vittorio De Sica.
1950: "Ladri di biciclette" de Vittorio De Sica.
1957: "La strada" de Federico Fellini.
1958: "Le notti" di Cabiria de Federico Fellini.
1964: "8 e 1/2" de Federico Fellini.
1965: "Ieri, Oggi, Domani" de Vittorio De Sica.
1971: "Indagine su un cittadino al di sopra di ogni sospetto" de Elio Petri.
1972: "Il giardino dei Finzi-Contini" de Vittorio De Sica.
1975: "Amarcord" de Federico Fellini.
1990: "Nuovo Cinema Paradiso" de Giuseppe Tornatore.
1992: "Mediterraneo" de Gabriele Salvatores.
1999: "La vita è bella" de Roberto Benigni.



Federico Fellini

Le théâtre

Le théâtre italien remonte à l'époque romaine avec le théâtre romain qui imitait le théâtre grec. Dans l'époque moderne, entre 1600 et 1700, c'est la Comédie de l'Art qui connût un grand développement avec un grand auteur de cette période, Carlo Goldoni. De nos jours, la tradition théâtrale a de grands représentants tels que les Prix Nobel Luigi Pirandello et Dario Fo mais aussi des auteurs comme Eduardo de Filippo.

La musique

La musique a toujours été une caractéristique italienne. D'ailleurs, une bonne partie du vocabulaire musical utilisé dans le monde entier est d'origine italienne. Parmi les grands musiciens italiens on se souviendra sans doute de Giuseppe Verdi, le plus éminent. Parmi les chanteurs lyriques les plus célèbres on pourra citer Caruso, Pavarotti et, de nos jours, Boccelli. Plusieurs artistes italiens sont connus partout dans le monde pour avoir vendu plus d'un million de disques ce qui leur a valu d'être récompensés par de nombreux disques d'or ou de platinium. Parmi les chanteurs italiens les plus célèbres à l'étranger on mentionnera Zucchero, Jovanotti, Vasco Rossi, Laura Pausini et Eros Ramazzotti.

L'organisation de l'Etat italien

La Constitution italienne est la loi fondamentale du pays. Elle déclare que:

1. **L'Italie est une République démocratique.** Ceci signifie que le gouvernement représente les citoyens et ne peut gouverner que par le vote du peuple.
2. **L'Italie est une démocratie parlementaire.** Les citoyens participent au Gouvernement de façon indirecte par l'intermédiaire de leurs élus (députés et sénateurs). Ces élus forment le Parlement.

Les citoyens peuvent aussi bien s'impliquer directement dans la prise de décision à travers le Référendum.

Le gouvernement doit obtenir la confiance du Parlement. Les pouvoirs de l'Etat sont séparés et confiés à des différentes institutions indépendantes les unes des autres.

Les pouvoirs de l'Etat italien sont:

- Le pouvoir législatif, c.-à-d. le pouvoir de faire les lois, qui est confié au PARLEMENT;
- Le pouvoir exécutif, c.-à-d. le pouvoir d'appliquer et faire appliquer les lois, qui est confié au GOUVERNEMENT;
- Le pouvoir judiciaire, c.-à-d. le pouvoir de faire respecter les lois et de punir ceux qui les transgressent, qui est confié à la JUSTICE.

Le Parlement

Le Parlement est composé de 2 Chambres: La Chambre des Députés avec 630 sièges et le Sénat avec 315 sièges.
Les lois sont promulguées après avoir été votées par la majorité des députés et des sénateurs et signées par le Président de la République.

Le Gouvernement

Le Gouvernement est composé du Premier Ministre et des Ministres. Ces derniers sont nommés par le Président de la République et sont redevables devant le Parlement.
Le Premier ministre dirige la politique du Gouvernement et coordonne le travail des ministres. **Chaque ministre** s'occupe d'un secteur particulier de l'Administration publique (par exemple, la défense du territoire national, la santé, ou encore le commerce extérieur). Les ministres sont épaulés par un **Secrétaire d'Etat.**

La justice

Les juges, c'est le fondement de la justice italienne. Afin d'assurer l'indépendance des juges, la Constitution énonce que les juges sont soumis uniquement à l'autorité de la loi. Ils ont l'obligation d'appliquer la loi de façon impartiale, sans parti pris vis-à-vis des personnes et quel que soit le procès. Les procès sont de 2 natures:
Le procès civil: Il s'agit des cas de litige entre les citoyens, ou entre citoyens et l'Administration publique. Par exemple, un cas de litige entre le locataire et le propriétaire relatif au loyer impayé;
Le procès pénal: Il s'agit de traiter les cas de délit commis contre les personnes, les biens privés ou les biens de la société de façon générale;
On peut avoir recours contre les décisions du juge en s'adressant à la Cour d'Appel. De la même manière, on peut avoir recours à la Cour de la Cassation contre les décisions de la Cour d'Appel.

Le Président de la République

Le Président est le Chef de l'Etat italien. Il est aussi le Commandant en Chef des Forces Armées et le Président du Conseil Supérieur de la Magistrature.
Le Président de la République:
Il représente la Nation italienne.
Il est élu par le Parlement.
Il reste en exercice pendant 7 ans.
Etant donnée la sensibilité de sa fonction, le Président ne peut pas faire l'objet de poursuites judiciaire, civile ou pénale, pour des faits accomplis pendant son exercice. Toutefois, il peut être mis en examen lorsque, par ses actions, il viole le serment de fidélité à la République ou bien il porte gravement atteinte aux principes de la Constitution.

L'administration locale

L'administration locale est composée **des Régions, des Provinces et des Communes.** Ces entités sont l'expression démocratique du gouvernement des citoyens au niveau local.

La Région

La Région est une entité qui assure la cohérence entre les intérêts de l'État et les intérêts des collectivités locales (Provinces et Communes).
Chaque Région a un statut qui lui est propre (une sorte de petite constitution) qui indique les principes d'organisation de la Région.
Les pouvoirs de la Région sont:

- établir les priorités principales du territoire régional;
- promulguer des lois selon les champs de sa compétence (par exemple sur la santé ou l'éducation);
- décider de l'organisation et du fonctionnement de ses propres bureaux;

Tout comme l'Etat, la Région est représentée par un Président. Le Conseil Régional (« la Giunta Regionale »), qui est composé du Président et des Conseillers Régionaux, exerce le pouvoir exécutif alors que le Comité Régional (« Consiglio Regionale ») a le pouvoir de promulguer des lois applicables sur le territoire régional.

Les Provinces et les Communes

Les Provinces jouent un rôle important notamment en matière de la gestion territoriale et de l'environnement.
Les Communes s'occupent du fonctionnement des jardins d'enfants, des maisons de retraites, de l'assistance sociale, de l'aménagement du territoire, des routes et du trafic routier. Pour devenir résident dans une Commune et pouvoir bénéficier ainsi des services offerts par la Commune, il faut s'inscrire au Bureau de l'état civil (« Ufficio Anagrafe »). A l'image de la Région, la Province et la Commune ont aussi respectivement un Président et un Maire.

La Préfecture et la Préfecture de Police

Il s'agit de deux institutions très importantes pour les étrangers.
Dans chaque province, **la Préfecture** (« la Prefettura ») est le représentant local du Gouvernement ainsi que le siège local du Ministère de l'Intérieur. A partir de 1999, la Prefettura est transformée en Bureau Territorial du Gouvernement (« Ufficio territoriale del Governo – UTG »). Dans chaque Prefettura/UTG il existe un guichet unique habilité à délivrer l'autorisation d'entrée pour les travailleurs étrangers.
La Préfecture de Police (« la Questura ») est le représentant local du Ministère de l'In-

térieur. Elle constitue le Département de la Sûreté Publique qui, au niveau de la Province, garantit la direction, l'organisation et le déroulement des activités des forces de Police. Il existe, auprès de la Questura, un bureau des étrangers habilité à délivrer et à renouveler le permis de séjour (« permesso di soggiorno »).

Les droits des citoyens

La constitution italienne garantit à tout citoyen, italien ou étranger, présent sur le territoire national, tout un ensemble de libertés qui ne peuvent être restreintes que dans les cas prévus par la loi (généralement, à travers des dispositions judiciaires):

- **La liberté individuelle (c.-à-d. la liberté de mouvement et d'action)**: Il s'agit de la liberté de pouvoir faire ce que l'on veut dans le respect de l'autrui et de la loi;
- **La liberté de domicile,** c.-à-d. le droit de tout individu d'avoir un cadre de vie privée (ex. une maison) et d'y établir ses propres centres d'intérêts;
- **La liberté et la confidentialité de la correspondance**: les personnes sont libres de communiquer par tout moyen disponible (téléphone, fax, e-mail, etc.) sans que personne puisse avoir le droit de connaître le contenu des échanges;
- **La liberté de séjour et de circulation**: les citoyens sont libres d'établir la propre résidence ou le domicile là où ils voudront sur l'ensemble du territoire national;
- **La liberté de rassemblement**. Le rassemblement est défini comme étant la rencontre de plusieurs personnes dans un endroit fixé par les organisateurs en vue de satisfaire un intérêt commun. Lorsque le rassemblent se fait dans un lieu public il est nécessaire d'aviser la Police au moins 3 jours à l'avance;
- **La liberté d'association**. Tous citoyens sont libres de s'associer dans un but quelconque qui ne soit pas interdit par la loi. Les associations peuvent avoir un but politique, religieux etc. Toutefois, il est strictement interdit de constituer des associations à caractère militaire;
- **La liberté de religion**. Il s'agit du droit de professer une religion, au privé ou en public, d'en faire la propagande et d'en pratiquer les rites sans que ceci puisse contrevenir aux bonnes mœurs, aux normes de la société ou bien aux droits garantis aux autres citoyens;
- **La liberté d'expression.** Il s'agit de dire ce que l'on veut et d'en assumer la responsabilité. (ex. au cas où on diffuserait de fausses informations);
- **La liberté de la presse,** c.-à-d. la liberté de publier un écrit, un livre ou un journal.

Le système scolaire

Le système scolaire italien est organisé en 4 niveaux selon l'âge de ceux qui les fréquentent.

1. **Les crèches** (« l'asilo nido ») sont consacrées aux enfants de 0 à 3 ans. Pour s'y inscrire, il faut s'adresser à la Commune. Les enfants y sont admis selon une liste de

demandes. Une contribution aux dépenses est demandée aux familles des enfants en fonction du revenu du ménage.

2. **Les jardins d'enfant** (« la scuola per l'infanzia ») accueillent les enfants de 3 à 5 ans. Les jardins d'enfant peuvent être publics (ou gérés par la Commune) ou privés.
3. **Le premier cycle (6-14 ans)** comprend l'école primaire qui s'étale sur 5 années, et l'école secondaire dont la durée est de 3 années.
4. **Le deuxième cycle (14-19 ans)**, comprend le système des lycées qui s'étend sur 5 années et le système de la formation professionnelle d'une durée minimale de 4 années.

Le premier cycle ainsi que les 2 premières années du deuxième cycle constituent ce que l'on appelle « **la scolarisation obligatoire** ». De plus, « la formation obligatoire » (15-18 ans) est caractérisée par le choix de l'enfant entre l'école secondaire d'un côté, et les autres parcours alternatifs et variés liés à la formation professionnelle, de l'autre côté.

L'université

L'achèvement de l'école secondaire donne lieu au Diplôme du Baccalauréat (« Diploma di maturità ») qui ouvre la voie à l'Université pour ceux qui y aspirent,
L'Université offre deux types de diplômes:

- **un diplôme de premier niveau (3 années)** de nature plutôt technique et orienté vers le travail;
- **un diplôme de maîtrise** (« laurea magistrale »), de deuxième niveau (5 années) offrant une formation plus large;
- **des études post-maîtrise (master, spécialisation, doctorat etc.) qui viennent compléter le parcours dans l'enseignement supérieur.**

La formation professionnelle

La formation professionnelle est gérée par la Région qui prépare un Programme Annuel de la Formation Professionnelle.
- En général, la fréquentation des cours est gratuite sauf exceptions où une contribution symbolique est demandée.
Pour y être admis il est nécessaire d'être âgé d'au moins 15 ans, d'avoir un bon niveau de connaissance de la langue italienne et d'avoir accompli la scolarisation obligatoire.
Les cours offerts sont différents d'une Région à l'autre. Toutefois, la formation professionnelle quelle que soit la Région, est inspirée par des principes généraux communs:

- la formation professionnelle comprend une partie théorique dispensée en salle et, la plupart du temps, une autre partie pratique qui se déroule sur les lieux de travail;
- parfois, à la fin des cours, on délivre un certificat qui est indispensable pour l'exercice de quelques activités;

- d'autres cours délivrent seulement une « attestation de participation » qui vient enrichir le cursus professionnel;
- parfois, on offre aussi une bourse d'étude forfaitaire ou bien une rémunération horaire symbolique;

Un examen final a lieu à la fin des cours. Il permet l'obtention d'une attestation qui rend possible l'inscription sur les listes de demandeurs d'emploi (« liste di collocamento ») avec cette nouvelle qualification professionnelle.

Le logement

Pour pouvoir **louer un logement,** il faut rédiger et signer un contrat de location qui doit mentionner:

- la durée et la mensualité (« il canone ») à payer par le locataire;
- l'obligation de préavis si l'une des deux parties veut résilier le contrat (avant son terme);
- les devoirs relatifs aux frais de maintenance ou aux frais communs de l'immeuble où se trouve le logement;
- Le contrat est stipulé entre le propriétaire du logement et le locataire et la mensualité à payer c'est « il canone di affitto ».

Le contrat de location doit **être enregistré** auprès du **Bureau de l'Enregistrement** (« Ufficio del Registro ». L'enregistrement du contrat donne lieu au payement de la taxe de l'enregistrement payée à moitié par le propriétaire et à moitié par le locataire.

Il existe 5 types de contrats de location:
1) Le contrat libre, d'une durée de 4 ans et renouvelable pour une période de 4 ans avec la possibilité pour le propriétaire et le locataire de fixer librement la mensualité du loyer.
2) Le contrat conventionné, d'une durée de 3 ans et d'une mensualité inférieure à la moyenne des prix du marché. Il est défini par des accords syndicaux avec l'intervention de la Commune.
3) Le contrat temporaire, qui ne peut pas dépasser les 18 mois. La mensualité du loyer est fixée par commun accord entre les syndicats des locataires et les syndicats des propriétaires des logements.
4) Le contrat pour les étudiants universitaires, établi dans les Communes qui accueillent une Université. Il est stipulé entre les syndicats pour le droit aux études, les associations des étudiants, les syndicats des locataires et les syndicats des propriétaires des logements.
5) Le contrat pour logement de fonction, qui s'adresse à des entreprises ou à des particuliers qui possèdent un matricule fiscal (« partita IVA ») et qui utilisent le logement pour le travail.

La caution

Lors de la signature du contrat, le locataire doit verser au propriétaire une caution (« caparra » ou « deposito cauzionale ») dont le montant ne peut pas dépasser trois mensualités du loyer.

La compensation logement

Il existe auprès du Ministère des Travaux Publics, un **Fond national pour l'accès au logement locatif**. Le montant à disposition de ce fond est déterminé chaque année.
La demande pour l'attribution d'une compensation logement doit être déposée dans la **Commune de résidence**.

Résiliation du contrat de location

En cas de besoin, le propriétaire peut demander la résiliation du contrat de location.
De même, le locataire peut aussi demander de résilier le contrat:

- lorsque cette option est mentionnée dans le contrat de location;
- en cas de force majeure de nature familiale ou en cas de déménagement obligé (dans ce dernier cas, indépendamment de ce que prévoit le contrat);

Dans les deux cas, il est nécessaire d'en donner un préavis de six mois.

L'expulsion

L'expulsion est une disposition légale ordonnée par le juge qui oblige le locataire de libérer le logement.
Il existe quatre modes d'expulsion:
1) **expulsion pour fin de contrat**: malgré l'expiration du contrat le locataire ne veut pas libérer le logement;
2) **expulsion par nécessité:** le propriétaire a vraiment besoin du logement avant la fin du contrat mais le locataire n'accepte pas de quitter les lieux;
3) **expulsion pour négligence:** au cas où le locataire ne payerait pas le loyer;
4) **expulsion pour non-respect du contrat**: le locataire utilise le logement contrairement à ce qui est indiqué dans le contrat (ex. la colocation si elle est interdite par le contrat).

L'achat d'un logement

Pour acquérir un logement, il est nécessaire la signature de deux contrats:

- **la promesse de vente**, où sont mentionnées toutes les conditions de la vente (modalités de payement, absence d'hypothèque, etc.);
- l'acte de vente, qui est rédigé par un notaire;

En général, pour acheter un logement il faut contracter un prêt bancaire. Pour ce faire, la banque demande des garanties (ex. le contrat de travail ou bien l'engagement d'un garant qui assume la responsabilité si la personne qui a pris le crédit n'est pas capable de rembourser).

Les logements populaires

Il s'agit de logements construits par les autorités publiques afin d'assurer un logement à tout le monde.

- Ces logements sont loués ou vendus à des personnes qui se trouvent dans une situation économique difficile (personnes à faible revenu, personnes sans abri, etc.);
- Pour obtenir un logement populaire il est nécessaire d'en présenter la demande auprès de l'Office technique de la Commune (« Ufficio tecnico della Comune »);
- A ce sujet, les étrangers sont traités au même pied d'égalité avec les italiens.

Les centres d'accueil

- Il s'agit de structures qui, à titre gratuit, accueillent et fournissent de la nourriture aux étrangers qui sont dans l'impossibilité de se prendre en charge;
- L'accueil est limité dans le temps;
- Les centres d'accueil sont gérés par les Communes, les Provinces, les Régions et les Associations de volontariat.

Le service d'assistance sociale

Le service social (« servizio sociale ») englobe l'ensemble des services gratuits offerts par les communes et consacrés à des personnes en situation de vie difficile. Les personnes en difficulté peuvent s'adresser au **Service Social public.**
Le **Service Social** comprend les structures suivantes:
les adultes en difficulté; les personnes âgées; les mineurs; les personnes handicapées.

Comment accéder au Service Social ?

Chaque Commune (ou Circonscription pour les grandes villes) dispose d'un Service Social. L'aide sociale est fournie sur la base de critères valables pour tout le monde tels que la taille du ménage, le revenu annuel etc. Ce sont les personnes les plus défavorisées qui reçoivent l'aide sociale. Les assistants sociaux préparent des projets personnalisés afin de surmonter les difficultés d'intégration. Ils interviennent aussi dans les cas qui ne sont pas pris en charge par la sécurité sociale et le système de santé. Les étrangers en possession d'un permis de séjour valide peuvent obtenir l'aide des services sociaux au même titre que les citoyens italiens.

Le transport

- Le transport est un service public garanti à tous les citoyens dans toutes les villes italiennes;
- Les usagers de tout transport public doivent payer un ticket ou bien un abonnement.

La réglementation italienne sur l'immigration

Entrer en Italie

L'Italie adhère aux Accords de Schengen formulés le 14 juin 1985 et entrés en vigueur le 26 octobre 1997.

L'espace Schengen de libre circulation prévoit:

- la suppression des frontières internes entre les Etats membres;
- le renforcement du contrôle des frontières externes;
- un système commun de délivrance des visas d'entrée;
- la libre circulation à l'intérieur de l'espace Schengen dans la limite de 90 jours.

Les pays suivants font partie de l'espace Schengen: l'Autriche, la Belgique, le Danemark, la Finlande, la France, l'Allemagne, la Grèce, l'Italie, le Luxembourg, les Pays Bas, le Portugal, l'Espagne, la Suède, l'Islande, la Norvège, la Slovénie, l'Estonie, la Lettonie, la Pologne, la République Tchèque, la Hongrie, Malte et la Suisse.



L'entrée sur le territoire national:

Pour entrer en Italie, l'étranger en provenance d'un pays NON membre des Accords de Schengen doit présenter à la frontière:

- le passeport ou tout autre document de voyage reconnu comme valide pour traverser la frontière;
- les documents qui justifient l'objectif et les conditions du séjour;

De plus, il est nécessaire que la personne:

- possède **un visa d'entrée ou de transit valide**;
- ne soit pas signalé par le Système Informatif Schengen (SIS);
- ne soit pas considérée comme un danger public pour la sécurité nationale ou les relations internationales de l'Italie ou des autres Etats Schengen;

Procédure pour la reconnaissance de la protection internationale

Dans son premier article, la Convention de Genève définit le réfugié comme étant une personne qui:

"…craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays…"

Tout immigré en Italie a le droit de lancer la procédure pour la reconnaissance de la protection internationale.

Cas particuliers et mineurs non accompagnés:

Si tu te trouves dans au moins, une des situations suivantes:
- âgé(e) de moins de 18 ans; - être enceinte; - être handicapé(e); - être âgé(e); - avoir subi de la torture, du viol ou autres formes graves de violence psychologique, physique ou sexuelle; - être le seul parent d'enfants mineurs.

Adresse-toi aux employés du centre. Si, dans le cas très particulier, tu as moins de 18 ans et tu es tout seul en Italie, il faut en aviser les employés du centre car selon la loi, en tant que mineur tu as le droit d'être accueilli dans une structure appropriée à ton âge et à tes conditions tout en bénéficiant du soutien d'un tuteur qui t'aideras pendant ton séjour en Italie. Il est possible, si tu le désires, de contacter (ou retrouver) ta propre famille. Pour vérifier ton âge exact et uniquement avec ton consentement, il est possible que des contrôles médicaux soient pratiqués soit à l'intérieur du centre soit dans un hôpital proche (ex. radiographie du poignet ou autres examens médicaux). Pour plus d'information ou tout autre nécessité demander l'aide des employés du centre.

Lancement de la procédure

La demande de protection internationale doit être présentée par l'intéressé lui-même, soit auprès du bureau de la police des frontières lors de son entrée sur le territoire italien soit auprès de la Questura compétente.

La demande est personnelle. Toutefois, dans le seul cas où le candidat aurait des enfants mineurs, il est sous-entendu que la demande couvre aussi ces derniers.

Avant la formalisation de la demande de protection internationale, on procèdera à l'identification du demandeur, c.-à-d. on prendra une photo d'identité ainsi que les empreintes digitales (c'est la fiche signalétique). De plus, on relèvera les généralités: nom, prénom, date de naissance, nationalité etc.

ATTENTION!!!

Il faut s'assurer que les données personnelles fournies pour l'identification soient exactes car elles vont figurer sur tous les documents ainsi que sur le permis de séjour. Il faut savoir que fournir de fausses généralités constitue un délit, ce qui peut être à l'origine de problèmes pour le demandeur, ou rendre plus longue la procédure voire retarder la délivrance des documents.

Au moment de la présentation de la demande, le demandeur sera informé des suites de la procédure, des droits et devoirs pendant le traitement du dossier, des délais, des documents à joindre à la demande et de tout autre élément utile à la démarche. La Police remettra au demandeur une brochure informative avec toutes les indications nécessaires. Dans chaque étape de la présentation de la demande, la présence d'un traducteur est garantie selon le choix de la propre langue, ou d'une autre langue que



CONFIDENTIALITE:

Les informations fournies lors de la demande de Protection Internationale ne seront pas divulguées ni communiquées à ton pays d'origine. Elles ne seront pas non plus, communiquées à d'autres personnes à l'intérieur ou à l'extérieur du centre.
Tout employé impliqué dans la procédure, quel que soit son rôle, est tenu par la loi au respect de la confidentialité des données.

le demandeur parle et comprend. Dans l'impossibilité, la traduction sera fournie en anglais, en français, en espagnole ou en arabe.
Après la réception de la demande et l'interview qui s'ensuit, la police rédige un procès-verbal contenant les déclarations de l'étranger qui sollicite la reconnaissance du statut de réfugié conformément à la Convention de Genève (le formulaire C3). Le demandeur doit signer ce procès-verbal et en recevra une copie accompagnée le cas échéant, par la copie de tout document joint à la demande. Il est important que le demandeur fournisse tout document en sa possession, y compris le passeport. Par ailleurs, le candidat peut, s'il le veut, y attacher un récit personnalisé des évènements vécus.
Après la réception de la demande de protection internationale, la Questura démarre la procédure pour décider lequel des Etats membres est compétent pour instruire la demande (Règlement de Dublin II). C'est le bureau appelé « Unità Dublino » qui décide de l'Etat membre compétent en la matière. Dans le cas où l'Etat membre compétent ne serait pas l'Italie, le demandeur en sera informé par une décision écrite qui contient aussi les modalités de recours. Par la suite, le demandeur sera transféré dans le territoire du pays jugé compétent (voir ci-après).
Le demandeur doit vérifier, avec l'aide de l'interprète, la véracité des informations fournies



ATTENTION!!!

L'entrée légale dans le territoire italien n'est consentie qu'aux personnes munies d'un passeport et d'un visa d'entrée et ayant traversé la frontière italienne dans l'un des postes de frontières reconnus comme tels. Toute personne qui entre illégalement en Italie, c.-à-d. sans les documents nécessaires ou avec un faux passeport, sera dénoncée auprès de l'autorité judiciaire. Toutefois, si la personne présente une demande de protection internationale **la procédure judiciaire est suspendue**. Dans le cas où la protection internationale ou la protection humanitaire serait reconnue, le juge décidera alors de **classer l'affaire** pour non-lieu. Le fait que le demandeur est dénoncé auprès de l'autorité judiciaire **n'a pas d'implications sur la procédure** de la demande de protection. Dans le cas contraire où aucune forme de protection ne serait reconnue, la personne est passible d'une amende de 5.000 à 10.000 euro ou d'une disposition judiciaire d'expulsion. A ce niveau, si la personne ne dispose pas de son propre avocat, il lui sera assigné, **à titre gratuit, un avocat d'office**, qui suivra la procédure judiciaire et recevra toute information y afférente. Le nom, l'adresse et le numéro du téléphone de l'avocat seront mentionnés dans la plainte déposée dont l'intéressé recevra une copie.

dans le formulaire C3. Les erreurs éventuelles doivent être corrigées avant d'y apposer la signature. Le formulaire C3, accompagné de tout document joint, sera transmis à la Commission, c'est pourquoi toute incohérence dans son contenu pourrait avoir des conséquences sur la crédibilité du demandeur lors de l'entretien.



ATTENTION!!!

L'attestation nominative ou tout autre document délivré par le Centre d'accueil, ne constituent en aucun cas, une pièce d'identité valide ni ne remplacent le permis de séjour.

L'accueil

Lorsque le pays compétent s'avère être l'Italie, le Questore dispose que le candidat soit accueilli dans un Centre d'Accueil pour les Demandeurs d'Asile (CARA) et délivre à l'intéressé une attestation nominative lui reconnaissant la qualité de demandeur de protection internationale.

L'accueil auprès de CARA est réservé aux cas suivants:

a) lorsqu'il est nécessaire de vérifier ou déterminer l'identité et/ou la nationalité du demandeur qui, soit ne possède pas de document d'identité, soit a fourni de faux documents d'identité. Dans ce cas, le séjour dans le Centre se limitera au temps nécessaire à la procédure d'identification sans pouvoir toutefois, dépasser les 20 jours;

b) lorsque la demande d'asile a été déposée après que le demandeur s'est échappé ou a tenté de s'échapper au contrôle à la frontière;

c) lorsque la demande d'asile a été déposée après l'arrestation du demandeur pour séjour illégal.

Dans les cas de figure (b et c), le demandeur sera accueilli dans le Centre pour une période ne dépassant pas les 35 jours à partir de la date de présentation de la demande. Dans tous les cas (a, b et c) et au-delà des délais ci-dessus mentionnés, le demandeur a le droit de recevoir un permis de séjour d'une durée de trois mois et renouvelable jusqu'à l'aboutissement de la demande. Le demandeur pourra, s'il le souhaite, continuer de séjourner dans le Centre jusqu'à la décision sur sa demande de protection internationale.
Si, après les délais de 20 ou 35 jours, le demandeur décide de quitter le Centre, il doit



Ce titre de séjour rend possible :

D'adhérer au système sanitaire national et recevoir la carte de santé, ce qui permet l'accès total aux soins; D'accéder à des cours de la langue italienne ou de toute autre nature; De décrocher un emploi si au bout des 6 mois à partir de la date de présentation de la demande de protection internationale aucune décision n'a été prise. Cette situation sera mentionnée sur le permis de séjour lors de son renouvellement et ceci jusqu'à l'aboutissement de la demande. Toutefois, ce permis de séjour ne pourra pas se transformer en permis de séjour pour motif de travail. L'étranger ne pourra pas voyager en dehors de l'Italie. L'étranger ne pourra pas demander le regroupement familial.

indiquer à la Questura une adresse ou un numéro de téléphone où il sera contacté pour toute information relative à la procédure. Pour rester joignable et recevoir des nouvelles sur la procédure, il est très important que le demandeur avise la Questura sur d'éventuels déplacements. C'est à travers la Questura que la Commission informera le demandeur de la date de l'entretien ainsi que de la décision relative à sa demande. De plus, si le demandeur n'est pas repérable, la Commission peut donner sa décision uniquement sur la base des documents soumis, sans recourir à l'entretien.

Lors du séjour dans le centre d'accueil il est possible d'en sortir pendant la journée. Lorsque, pour des besoins personnels ou relatifs à l'examen de la demande, l'éloignement du centre dépasse une journée, il est possible de demander au Préfet un permis temporaire d'éloignement du centre à condition que cet éloignement n'entrave pas la procédure de l'examen de la demande.

En cas d'éloignement sans une justification, les conditions d'accueil ne sont plus applicables et la Commission décidera en fonction des documents dont elle dispose.
Il est permis, sur autorisation préalable de la Préfecture, de recevoir des visites de la part de citoyens italiens ou étrangers résidant légalement en Italie selon les horaires établis. De plus, les visites sont autorisées aux représentants de l'UNHCR, aux avocats du demandeur et aux représentants d'autres organismes ou institutions de protection des réfugiés autorisés par le Ministère de l'Intérieur.

L'instruction de la demande

La décision sur la demande de Protection Internationale relève d'un organisme appelé « **Commission Territoriale** » et composé de 4 membres: 2 représentants du Ministère de l'Intérieur, 1 représentant de la Commune (ou bien soit de la Province, soit de la Région), 1 représentant de l'UNHCR.
La convocation pour l'entretien se fait par écrit et émane de la Questura.
Toutefois, la Commission peut décider de ne pas recourir à un entretien si elle considère que les documents soumis par le demandeur comportent suffisamment d'éléments pour décider sur l'attribution du statut.

Les droits relatifs à l'entretien

Avant même l'entretien, le demandeur peut à tout moment fournir à la Commission des compléments à la demande (des documents ou récits) écrits dans la langue originale.
L'entretien avec la Commission se déroulera en présence d'un interprète dans la langue mentionnée par le demandeur dans le formulaire C3. En cas de problèmes de communication avec l'interprète, le demandeur peut en aviser la Commission. Pendant l'entretien, le demandeur peut se faire assister par un avocat dont il assumera la charge.
Le demandeur peut exiger à ce que l'entretien se fasse devant un seul membre de la Commission ou bien un membre du même sexe que lui.
De même, le demandeur peut solliciter de reporter l'entretien soit pour des raisons de santé telles que certifiées par une structure sanitaire publique ou un médecin conventionné avec le Service Sanitaire National (SSN) soit pour d'autres motifs graves.
Dans des cas précis, il est possible de demander d'être assisté par le personnel d'aide qui offre le soutien nécessaire.

Retrait de la demande

Dans le cas où le demandeur déciderait de retirer sa demande avant l'entretien avec la Commission Territoriale, le retrait est formalisé par écrit et transmis à la Commission qui déclare l'extinction de la procédure.

Les devoirs du demandeur

Le demandeur est dans l'obligation de se présenter personnellement devant la Commission Territoriale. De même, il a le devoir de remettre tout document dont il dispose et jugé utile en vue de la demande. Lorsque le demandeur ne se présente pas à l'entretien, malgré une convocation en bonne et due forme et, sans qu'il ait sollicité au préalable le report de l'entretien comme mentionné ci-dessus, la Commission décide sur la base des documents dont elle dispose ou elle émet un décret d'introuvabilité.

Les questions-type de la Commission se rapportent à:
des généralités personnelles et familiales; l'itinéraire du voyage vers l'Italie; l'appartenance religieuse, ethnique etc.; l'appartenance à des partis politiques et aux rôles et activités exercés dans ce cadre; d'éventuelles périodes et conditions de détention/réclusion; les raisons pour lesquelles le demandeur a quitté son pays; les problèmes éventuels en cas de rapatriement; d'autres évènements que le demandeur retient importants et qui n'ont pas été traités lors de l'entretien.
L'examen de la demande est individuel. Il prend en considération l'évaluation de la situation dans le pays d'origine, les documents présentés ainsi que les circonstances personnelles (genre, âgé, conditions sociales etc.) qui ont motivé le demandeur à quitter son propre pays et qui l'empêchent d'y retourner. L'entretien sert en particulier, à identifier:

d) Les responsables de la persécution;
e) Les motifs de la persécution;
f) Les protections éventuelles dont peut jouir le demandeur dans son pays d'origine.

La Commission évalue aussi la crédibilité du demandeur. Il importe donc, que le demandeur relate avec sincérité tous les aspects de son récit.
Pendant l'entretien, le demandeur est appelé à dire la vérité et à collaborer avec la Commission en répondant de manière précise à toutes questions. Il est important de relater tout problème que le demandeur aurait pu avoir dans son pays d'origine même s'il est antérieur à sa décision de quitter le pays.

Le procès-verbal

Tout ce qui sera dit pendant l'entretien sera écrit dans un document (appelé procès-verbal) qui sera soumis au demandeur à la fin de l'entretien. Une traduction du procès-verbal sera lue et le demandeur est appelé à le signer. Le demandeur peut refuser de signer le procès-verbal en faisant notifier par écrit ses raisons. Toutefois, ce refus n'empêche point la Commission de décider des suites de la demande de protection internationale.

Les critères de décision

A l'issue de l'entretien, la Commission évalue le récit du demandeur, les documents qu'il a soumis, sa situation personnelle qui l'expose ou pourrait l'exposer au risque de persécution ou à de graves préjudices, les motifs et les personnes responsables de la persécution ou du préjudice grave, tout en tenant compte de la situation dans le pays d'origine. L'examen de la demande de protection internationale est individuel.
A ce propos, chaque demande est examinée à la lumière d'informations précises et récente de la situation générale qui prévaut dans le pays d'origine et au besoin, de la situation dans les pays où le demandeur a transité. Elaborées par la Commission nationale, ces informations sont fournies par l'UNHCR, le Ministère des Affaires Etrangères ou recueillies par la Commission elle-même.

La reconnaissance de la protection

En pratique, la Commission Territoriale essaye de mettre en relation tous les éléments mentionnés ci-dessus avec les lois nationales et internationales dont en particulier la Convention de Genève qui définit le réfugié comme étant la personne qui "*(...) craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays (…)*"

Afin d'évaluer le bien-fondé de **la reconnaissance du statut de réfugié**, les actes de persécution doivent être considérés suffisamment graves et fréquents pour représenter une violation des droits fondamentaux de l'Homme.
Par ailleurs, ces actes doivent se concrétiser par une violence physique ou psychique, par des dispositions et actions législatives, administratives, judiciaires ou policières disproportionnées et discriminatoires et par l'empêchement d'accès aux moyens de la protection juridique. La Questura délivre un permis de séjour d'une validité de 5 ans et renouvelable.

Pour établir **la reconnaissance de la protection subsidiaire** on considère comme des préjudices graves la condamnation à la peine capitale, la torture ou autre forme de souffrance ou de traitement inhumain et indigne, les graves menaces à la vie ou à la personne qui découlent de la violence indiscriminée dans le cadre de conflits armés, qu'ils soient internes ou internationaux. La Questura délivre un permis de séjour d'une validité de 3 ans. Son renouvellement dépend de la vérification des conditions qui sont à l'origine de la reconnaissance de la protection.

La reconnaissance de la protection humanitaire est établie au cas où la Commission Territoriale ne retiendrait pas la nécessité de reconnaître une forme de protection internationale tout en considérant l'existence de graves raisons de caractère humanitaire. Dans ce cas, le dossier est transmis au Questore qui délivre un permis de séjour pour motif humanitaire d'une validité d'une année. Son renouvellement dépend de la vérification des conditions qui sont à l'origine de la reconnaissance de la protection.

Titre ou document de voyage

Dans le cas où la Commission Territoriale accueillerait favorablement la demande de protection et déciderait donc, d'accorder au demandeur un permis de séjour soit pour motif de protection internationale, soit pour motif de protection subsidiaire, soit pour motif humanitaire, l'intéressé peut demander un titre ou un document de voyage qui lui permettra de se rendre sans visa dans les Etats membres de l'espace Schengen et d'y séjourner jusqu'à 90 jours.

Afin d'évaluer le bien-fondé de la protection internationale, on considère comme responsables de persécution ou des graves préjudices: a)L'Etat; b) les partis ou les organisations qui contrôlent l'Etat ou une partie considérable du territoire; c) d'autres organismes non publics, y compris les organisations internationales, dont les responsables au sens des cas a) et b) ne peuvent ou ne veulent pas fournir de la protection contre les persécutions et les préjudices graves.

Le refus

La Commission peut ne pas reconnaître le droit à la protection internationale et donc, **rejeter la demande car considérée manifestement infondée**. Ceci intervient notamment lorsqu'il devient évident que les conditions nécessaires à l'attribution de la protection internationale ne sont pas réunies ou bien lorsque la demande a été présentée dans le seul but de retarder ou d'empêcher l'exécution d'une disposition juridique d'expulsion ou de reconduite à la frontière.

En cas de rejet par la Commission de la demande de protection internationale, le demandeur pourra, dans les 15 jours, présenter un recours auprès du Tribunal compétent. Dans ce cas, le demandeur peut se faire assister par un avocat ou solliciter l'assistance juridique gratuite ou encore, demander à ce que les frais de l'avocat soient pris en charge par l'Etat italien. A défaut d'un recours avant le 15ème jour, l'intéressé se verra notifier un décret d'expulsion qui l'oblige à quitter le territoire italien dans les 5 jours qui suivent.

Si le demandeur est accueilli dans un Centre « CARA » (voir la section « ACCUEIL », point a), parce qu'il est nécessaire de vérifier son identité ou sa nationalité (en cas d'absence de documents d'identification ou en présence de faux documents d'identité), la procédure de recours suspend immédiatement la validité de la disposition d'expulsion. Dans les 15 jours qui suivent la notification de la décision, le demandeur peut choisir de rester ou pas dans le Centre.
En présentant à la Questura la copie de la demande de recours auprès du Tribunal, le demandeur peut choisir de prolonger son séjour dans le centre et solliciter un permis de séjour temporaire en tant que demandeur d'asile.

Si le demandeur est accueilli dans un Centre « CARA » (voir la section « ACCUEIL », points b) et c), parce qu'il s'est échappé ou a tenté de s'échapper au contrôle à la frontière ou encore, parce qu'il a déposé la demande d'asile après son arrestation pour séjour illégal **et que la Commission a rejeté sa demande de protection internationale** (quelle qu'en soit la raison), la procédure de recours ne suspend pas la validité de la disposition d'expulsion. Toutefois, lors du dépôt du recours, l'intéressé pourra demander au tribunal la suspension de la disposition d'expulsion à condition de présenter des raisons graves et justifiées.



L'expulsion de l'étranger en situation irrégulière

Les modes d'expulsion:
1) Par disposition du Ministère de l'Intérieur pour des raisons d'ordre public ou de la sécurité de l'Etat;
2) Par disposition du Préfet à l'encontre de l'étranger lorsque ce dernier :
- s'est soustrait au contrôle à la frontière et n'a pas été immédiatement refoulé ;
- n'a pas respecté les délais fixés par la loi pour demander le permis de séjour, ou lorsque son permis de séjour a été révoqué, suspendu ou bien qu'il a expiré depuis plus que 60 jours sans que l'étranger en demande le renouvellement ;
- est considéré par la loi comme régulièrement impliqué dans des trafics délictuels ou bien qu'il vit habituellement avec les revenus tirés par des activités criminelles ou encore, qu'il appartient à des organisations de type mafieux ;
3) Par disposition **du juge** à l'encontre d'un étranger qui a été condamné pour crimes graves (réduction à l'esclavage, vol aggravé, braquage, trafic de stupéfiants, lésions et autres) et que la loi considère comme socialement dangereux ;
4) Par disposition **du juge pour une période non inférieure à cinq ans** en remplacement d'une **peine de détention limitée à deux ans** et lorsque la suspension conditionnelle de la peine n'est pas applicable.

La confirmation de l'expulsion :
Dans les 48 heures suivant la décision d'expulsion, le Questore communique au **juge de paix ayant la compétence territoriale**, la disposition de reconduite à la frontière qui ne devient applicable qu'une fois confirmée par le juge de paix.
L'audience pour la confirmation se déroule en présence d'un avocat. Le juge de paix décide de confirmer ou non l'expulsion à travers un décret motivé et ceci dans les **48 heures qui suivent l'audience**.

Le recours contre le décret d'expulsion :
Il est possible de présenter un recours contre le décret d'expulsion auprès du juge de paix du lieu où siège l'autorité qui a décidé de l'expulsion.
Le délai du recours est de soixante jours à partir de la date de la disposition d'expulsion. Dans les vingt jours qui suivent le dépôt du recours, le juge de paix décide d'accepter ou de rejeter le recours.

L'exécution de l'ordre d'expulsion :
L'ordre d'expulsion est **toujours** exécuté par le Questore en assurant la **reconduite à la frontière de l'étranger par les forces de l'ordre public**.
Dans l'impossibilité d'exécuter immédiatement l'ordre d'expulsion par la reconduite à la frontière, le Questore dispose que l'étranger soit accueilli pour le temps strictement nécessaire, dans le Centre d'Identification et d'Expulsion (CIE) le plus proche.

Le séjour dans le Centre d'Identification et d'Expulsion (CIE)
La demande du Questore pour l'accueil de l'étranger dans un CIE est transmise dans les 48 heures pour confirmation, au juge de paix compétent.

Ce dernier devra décider dans les 48 heures.

A défaut de respecter les délais pour la décision, la disposition d'y séjourner devient nulle et non avenue.

La durée de l'accueil :
En cas de confirmation, le séjour dans le CIE ne peut pas dépasser trente jours. S'il devient extrêmement difficile de vérifier l'identité et la nationalité de l'étranger et avoir les documents de voyage, le juge peut, sur demande du Questore, prolonger le séjour de trente jours encore et si besoin est, d'autres soixante jours supplémentaires.
Au total, le séjour dans le CIE ne peut pas dépasser cent quatre-vingts jours.

L'ordre de quitter le territoire
Dans l'impossibilité d'accueillir l'étranger dans un Centre d'Identification et d'Expulsion, le Questore donne l'ordre à l'étranger de quitter le territoire national dans un délai ne dépassant pas les 5 jours. L'ordre est donné par une disposition écrite. Il indique aussi les conséquences d'un séjour illégal dans le pays y compris les cas de récidive.

Cas du non-respect de l'ordre de quitter le territoire
L'étranger qui, sans une raison fondée, ne respecte pas l'ordre émis par le Questore et reste donc, illégalement en Italie encourt une peine de prison allant de **un à quatre ans** si :
- l'expulsion ou la reconduite à la frontière ont été décidées suite à l'entrée illégale de l'étranger dans le territoire national ;
- l'étranger n'a pas sollicité le permis de séjour ou bien lorsque l'étranger ne déclare pas sa présence sur le territoire national dans les délais impartis ;
- le permis de séjour de l'étranger a été révoqué ou annulé.

L'étranger encourt une peine de prison allant **de 6 mois à un an** lorsque l'expulsion est décidée suite à l'expiration du permis de séjour depuis plus de soixante jours sans en solliciter le renouvellement ou bien lorsque la demande du permis de séjour a été refusée. Dans tous les cas, on émet une nouvelle disposition d'expulsion avec reconduite à la frontière par les forces de l'ordre public motivée par la violation de l'ordre d'éloignement émis par le Questore.

Si la demande de suspension de la disposition d'expulsion est acceptée, l'intéressé pourra choisir soit de prolonger son séjour dans le Centre, soit de solliciter un permis de séjour temporaire en tant que demandeur d'asile.
Si la demande de suspension de la disposition d'expulsion est rejetée, l'intéressé est obligé à quitter le territoire national dans les 5 jours qui suivent. Dans le cas contraire, il en sera expulsé. Il est possible, avec l'aide d'un avocat, de faire recours contre la disposition d'expulsion.

La norme de "DUBLIN"

Selon la législation européenne, (**Règlement Dublin II**) il est impossible pour l'étranger de choisir lui-même l'Etat où il veut obtenir la protection internationale.

De ce fait, l'Etat compétent à instruire la demande de protection internationale sera:
- le premier pays dans lequel le demandeur a été identifié;
- le pays qui a délivré au demandeur un **titre de séjour ou un visa d'entrée;**
- le pays où se trouve déjà **installé légalement un membre de la famille** du demandeur à condition que ce dernier soit mineur et non accompagné en Italie;
- le pays où se trouve un **membre de la famille** du demandeur lequel membre bénéficie du statut de réfugié ou bien qu'il ait fait une demande d'asile.

On considère comme **membre de la famille**
- le conjoint du demandeur ;
- la personne avec laquelle le demandeur a une relation stable telle que l'Etat du pays d'accueil la considère équivalente au mariage ;
- les enfants mineurs du demandeur à condition qu'ils ne soient pas mariés et dépendent économiquement du demandeur ;
- les parents (père, mère) du demandeur ou le tuteur dans le cas où le demandeur est mineur et non marié.

Les éventualités ci-dessus ne sont que les plus fréquentes. Il existe d'autres critères pour juger de la pertinence de chaque situation.

La vérification de la compétence de l'Italie pour instruire la demande de protection internationale ne sera pas effectuée par la Police présente dans le centre. Le rôle de la Police se limite seulement à effectuer l'interview et remplir le formulaire qui sera envoyé, avec les documents y afférents, à un bureau dédié, appelé « Unità Dublino », auprès du Ministère de l'Intérieur à Rome. C'est ce bureau qui contacte son vis-à-vis dans le pays où le demandeur a été identifié. La décision sur le pays à instruire la demande de protection internationale sera prise de concert en vertu des lois en vigueur et des informations recueillies.
C'est pourquoi il importe que le demandeur fournisse toute l'information nécessaire, appuyée par d'éventuels documents, en vue de faciliter la décision. Il est à rappeler que le demandeur a le droit de connaître toute information transmise à l'Unità Dublino et, en cas d'erreur, d'en modifier le contenu.
La procédure pour déterminer si l'Italie est bien le Pays compétent à instruire la demande d'asile exige beaucoup de temps. Pendant cette période, le demandeur jouit du statut de « demandeur d'asile » et de ce fait, peut avoir accès aux structures d'accueil sur le territoire national.
La décision motivée sera communiquée au demandeur par écrit. En cas de réponse positive, c.-à-d. que le pays compétent à instruire la demande est bien l'Italie, on démarre la procédure habituelle et le demandeur sera convoqué par la Commission territoriale pour un entretien. En cas de réponse négative, c.-à-d. que le pays compétent à instruire la demande n'est pas l'Italie, la décision de déplacement du demandeur vers le pays compétent sera motivée et indiquera les moyens, les organes juridictionnels et les délais prévus en cas de recours (60 jours pour le recours auprès du Tribunal Administratif Régional de Lazio 120 jours pour le recours auprès du Président de la République, et ceci à partir de la date de la notification de la décision).

La loi prévoit que le demandeur pourra se faire assister par un avocat. En cas d'impossibilité d'assumer les honoraires d'avocat, le demandeur peut solliciter une assistance légale gratuite qui sera prise en charge par l'Etat.

En guise de résumé

L'intéressé doit déposer la demande de protection internationale soit auprès de la Police des Frontières soit auprès de la Questura du lieu où il habite;
une fiche signalétique est élaborée (photo d'identité et empreintes digitales) à des fins d'identification;
si le demandeur résulte avoir été identifié dans d'autres pays adhérents au règlement de Dublin II, les autorités lancent la procédure visant à établir le pays compétent à instruire la demande de protection internationale;
un officier de police remplit le formulaire C3 avec l'aide d'un interprète dans la langue choisie par l'intéressé lui-même. Le formulaire C3 rend officielle la demande de protection internationale. Tous documents en possession de l'intéressé doivent être joints à ce formulaire y compris, éventuellement, un récit de sa propre histoire;
dans le cas où le pays compétent serait bien l'Italie, le demandeur sera convoqué par la Commission Territoriale compétente pour le traitement de la demande. Le demandeur devra exposer devant la Commission Territoriale les raisons pour lesquelles il a dû quitter son pays d'origine et répondre aux questions de la Commission pour que celle-ci puisse apprécier tous les éléments utiles en vue d'une décision. Le demandeur sera aidé par un interprète dans la langue indiquée par lui-même dans le formulaire C3;

La Commission Territoriale peut décider:

- d'accorder au demandeur le statut de réfugié. La Questura va ensuite délivrer un permis de séjour d'une validité de 5 ans renouvelable et l'intéressé pourra solliciter un document ou un titre de voyage;
- d'accorder au candidat la protection subsidiaire. La Questura va ensuite délivrer un permis de séjour d'une validité de 3 ans renouvelable et l'intéressé pourra solliciter un document ou un titre de voyage;
- de proposer au Questore la délivrance d'un permis de séjour pour motif humanitaire, valable pour une année renouvelable et l'intéressé pourra solliciter un document ou un titre de voyage.

Cependant, la Commission peut décider éventuellement de **refuser** la demande et de n'accorder ainsi aucune forme de protection. Dans ce cas, il est possible de faire recours à cette décision auprès du Tribunal avec l'aide d'un avocat qui demandera, le cas échéant, la suspension de la procédure d'expulsion. Le demandeur peut solliciter l'assistance gratuite d'un avocat; pendant la période entre le dépôt de la demande de protection internationale et la décision de la Commission, ou parfois du Tribunal, le candidat est considéré être dans une situation régulière sur le territoire national et ceci

en tant que demandeur d'asile. Par conséquent, il jouit de nombreux droits relatifs à ce statut et notamment le droit à l'éducation et le droit aux soins de santé.

Après la reconnaissance de la protection internationale

Le permis de séjour obtenu au titre de la reconnaissance du statut de réfugié, de la protection subsidiaire ou de la protection humanitaire, permet à son titulaire de jouir des mêmes traitements que les citoyens italiens en matière de droit civil ainsi qu'en matière de la protection juridique des droits et des intérêts personnels légitimes vis-à-vis de l'administration publique et de l'accès aux services publics tels que réglementés par la loi. En plus du permis de séjour, d'autres documents seront nécessaires pour pouvoir accéder à tous les services offerts sur le territoire.

L'enregistrement à l'Etat Civil

Le Registre de l'Etat Civil (« l'Anagrafe ») est un registre qui contient les données individuelles des habitants d'une Commune. C'est le Bureau d'état civil (« l'Ufficio Anagrafe ») qui est chargé du maintien et de la mise à jour de ce registre.

Il est nécessaire de s'enregistrer auprès de l'Anagrafe pour obtenir **le certificat de domicile** ce qui rend possible d'autres démarches administratives essentielles telles que;

- la demande de délivrance d'**une carte d'identité**, c.-à-d. un document personnel d'identité valide sur le territoire italien. Attention: la Carte d'Identité délivrée par le Maire ne constitue pas un titre de séjour sur le territoire national et elle doit toujours être présentée conjointement avec le permis de séjour;
- le renouvellement du permis de séjour;
- l'établissement de la compétence de la Questura et de la Préfecture pour de futures démarches auprès d'elles;
- la demande de délivrance d'un permis de séjour CE de longue période;
- la demande d'acquisition de la nationalité italienne;
- la demande de regroupement familial;
- la demande d'accès à un logement de construction publique (logement populaire);
- l'accès aux services sociaux, éducatifs et culturels de la Commune.

Par ailleurs, l'obtention du certificat de domicile et par conséquent, de la carte d'identité, sert aussi à:

- demander la délivrance de **la carte de soins**, c.-à-d. le document qui permet d'accéder aux soins de santé fournis par le Service Sanitaire National ainsi que de choisir son médecin de famille;
- demander l'attribution du **code fiscal**. Il s'agit d'un identifiant unique qui contient les données personnelles: le nom, le lieu et la date de naissance. Accordé gratuitement par le Bureau local des Recettes des Finances (« l'Agenzia delle Entrate ») le code fiscal est indispensable pour pouvoir

travailler et bénéficier de nombreux services essentiels.

- demander auprès de l'Office Provincial de la Motorisation Civile (« la Motorizzazione Civile ») toutes les informations relatives au **permis de conduire**. De même, la Motorizzazione Civile peut fournir les orientations nécessaires à la reconnaissance ou à la reconversion éventuelles du permis de conduire émis par le pays d'origine;
- demander le **certificat du casier judiciaire** auprès du Tribunal qui informe sur les condamnations pénales définitives ou les dispositions judiciaires à l'encontre d'une personne ainsi que le **certificat des charges en suspens** qui indique les éventuelles procédures pénales en cours.

Le droit à l'éducation

Il est possible pour les étrangers de fréquenter des écoles, des cours de formation, des cours de la langue italienne etc. Pour les titulaires d'un diplôme du Pays d'origine ou d'autres pays que l'Italie, il convient de s'adresser au Service Social International (SSI) situé à Rome à l'adresse suivante: SSI –via degli Scialoja, 18- 00196 tel. 06 48 84 640 / fax 06 48 17 605- www.serviziosocialeinternazionale.org. De même, il est possible de fréquenter des cours à l'université en s'adressant au préalable au Secrétariat de l'Université. Il faut rappeler que la loi italienne prescrit la **SCOLARISATION OBLIGATOIRE** pour tout enfant mineur, même lorsqu'il séjourne illégalement en Italie au même titre qu'elle énonce l'**INTERDICTION DE TRAVAILLER pour les enfants mineurs de moins de 18 ans. La loi PUNIT ceux qui font travailler des mineurs**.
(voir les pages suivantes pour plus de détails)

Le droit à la santé

L'adhésion au Système de Santé National est une obligation. Ce faisant, l'étranger acquiert tous les droits d'assistance au même titre que le citoyen italien relatifs à la médecine préventive, à la médecine générale, aux visites et examens médicaux, à l'hospitalisation, à l'accès aux médicaments etc. L'inscription se fait auprès de l'ASL sous présentation du permis de séjour, du code fiscal et du certificat de domicile.
(voir les pages suivantes pour plus de détails)

Le droit au travail

Le titulaire du permis de séjour jouit des mêmes droits et traitements en matière d'emploi que les citoyens italiens qu'il s'agisse d'emploi salarié ou indépendant, de l'inscription aux ordres professionnels, de la formation professionnelle ou de l'apprentissage sur le lieu de travail.

Le droit au regroupement familial

Tout étranger titulaire d'un permis de séjour pour motif d'asile politique (réfugié)

ou pour motif de protection subsidiaire a le droit de maintenir ou recouvrer l'unité familiale et ceci selon des modalités différentes.
Le titulaire du permis de séjour pour motif d'asile politique (le permis de séjour à 5 ans de validité) n'est pas tenu à satisfaire à des conditions relatives au logement ou au revenu.
Par contre, le titulaire du permis de séjour pour motif de protection subsidiaire (le permis de séjour à 3 ans de validité) est tenu à montrer disposer:

a) d'un **logement** approprié et conforme aux règles hygiéno-sanitaires en vigueur;
b) d'un **revenu** annuel minimum non inférieur au seuil fixé par la loi et provenant d'activités légales;
c) d'une **assurance santé ou de tout autre titre approprié** qui garantit la couverture des risques sur le territoire national pour le compte d'un parent âgé de plus que 65 ans ou bien de sa propre adhésion au Service Sanitaire National après y avoir versé une contribution supplémentaire dont le montant est fixé par le Ministère de la Santé et le Ministère de l'Economie et des Finances.

Le regroupement familial: qui peut en bénéficier ?
Le regroupement familial peut être demandé pour les personnes suivantes:

a) le consort âgé d'au moins 18 ans et non séparé légalement;
b) les enfants mineurs y compris ceux du consort ou ceux qui sont nés en dehors du mariage à condition qu'ils ne soient pas mariés et que l'autre parent, s'il existe, ait donné son accord;
c) les enfants majeurs à charge, lorsqu'ils ne sont pas en mesure d'assurer seuls leurs besoins vitaux pour des raisons objectives ou liées à la santé (ex. invalidité totale);
d) les parents à charge, s'ils n'ont pas d'autres enfants restés dans le Pays d'origine ou le pays de provenance. Il y va de même pour les parents âgés de plus que 65 ans dont les autres enfants ne peuvent pas en assumer la charge pour des raisons de santé qu'il convient de justifier;

Le regroupement familial: la procédure

Accompagnée de tous les justificatifs nécessaires, la **demande d'autorisation** (« Nulla Osta ») au regroupement familial sera déposée auprès du **Guichet Unique de l'immigration** (« Sportello Unico ») de la Préfecture ou du bureau territorial du gouvernement (UTC) duquel relève le lieu de résidence du demandeur.
La demande se fait en ligne. Il faudra pour cela, se connecter sur le site web *www.interno.it* et démarrer la procédure.
En cas de besoin, on peut solliciter l'aide des associations nationales des employeurs, des syndicats ou d'autres associations autorisées à avoir accès au système informatique et présenter ainsi la demande.
Le Sportello Unico délivre le Nulla Osta après avoir reçu un avis favorable de la part de la Questura quant à l'entrée de l'étranger sur le territoire national et après s'être assuré

que les conditions de logement, de revenu et d'assurance santé soient conformes aux normes en vigueur. Le Nulla Osta pour le regroupement familial est délivré dans les cent quatre-vingts jours à partir de la date de la demande.

Le visa d'entrée pour motif de regroupement familial

Après l'obtention du Nulla Osta pour le regroupement familial, le membre de la famille au nom duquel est délivré le Nulla Osta doit se rendre auprès de la Représentation diplomatique indiquée pour demander le visa d'entrée en Italie en possession (muni) des documents suivants:

- le formulaire de demande de visa;
- une photo d'identité récente;
- le passeport ou autre document de voyage en cours de validité et dont la date d'expiration est d'au moins 3 mois postérieure à la date de la demande du visa;
- le Nulla Osta pour le regroupement familial délivrée par le Sportello Unico et dont la date n'excède pas les 6 mois précédant la demande de visa;
- les extraits de l'état civil qui attestent le lien de parenté;
- s'il s'agit d'un enfant mineur, l'autre parent doit signifier par écrit, son accord au regroupement familial.

La demande de visa pour regroupement familial doit être déposée dans les 6 mois qui suivent la délivrance du Nulla Osta pour le regroupement familial.

Les conditions nécessaires de parenté

La délivrance du visa pour le membre de la famille au nom duquel est délivré le Nulla Osta pour le regroupement familial **ne peut se faire qu'après la constatation par l'autorité consulaire italienne, de l'authenticité des documents attestant le lien de parenté, le mariage, le fait d'être mineur ou l'état de santé du demandeur du visa.** Lorsque le lien de parenté sur lequel repose la demande de regroupement familial n'a pas pu être solidement documenté ou qu'il existe des doutes fondés sur l'authenticité des documents présentés, l'autorité consulaire peut délivrer le visa sur la base du **test de l'ADN** (l'acide désoxyribonucléique) dont les frais seront assumés par l'intéressé.

Le permis de séjour pour motif familial

Le membre de la famille bénéficiaire du regroupement familial a droit au permis de séjour pour motif familial ce qui lui permet d'avoir accès aux services sociaux, de s'inscrire dans des cours ou des formations professionnelle, de s'inscrire dans les liste di collocamento et d'exercer un emploi, salarié ou indépendant, à condition que la limité d'âge pour travailler soit respectée.

Le permis de séjour pour motif familial **a la même durée de validité que le permis de séjour de l'étranger à l'origine du regroupement familial et sera renouvelé ensemble avec ce dernier.**

Le renouvellement du permis de séjour

Le renouvellement du permis de séjour est demandé **dans les 60 jours précédant son expiration**. La demande s'effectue auprès d'un Centre de Soutien Social (« Patronato ») ou bien auprès des Guichets des Associations (« Sportelli delle Associazioni ») qui sont habilités au procédé électronique du renouvellement du permis de séjour ainsi qu'auprès de la Questura.
Lors du dépôt de la demande, le demandeur reçoit **un coupon** (« cedolino ») qui sert d'attestation de renouvellement et qui lui permet de continuer de jouir des droits conférés par le permis de séjour comme par exemple, l'enregistrement à l'Anagrafe ou l'accès au Système Sanitaire National.

En cas de non renouvellement du permis de séjour

- L'étranger qui continue de séjourner en Italie alors que son permis de séjour a expiré **depuis plus de 60 jours sans qu'une demande de renouvellement soit déposée**, sera expulsé et recevra l'ordre de quitter le territoire dans les **15 jours** qui suivent.
- En cas de **refus de renouvellement** du permis de séjour, le Questore accorde à l'étranger un délai ne dépassant pas les **15 jours** ouvrables pour qu'il se présente au poste de police de la frontière indiqué et quitter volontairement le territoire national. Si l'étranger ne quitte pas le territoire dans ce délai, il en sera expulsé par reconduite à la frontière par les forces de l'ordre.

Exclusion, retrait et cessation

Dans le cas où il existerait des raisons fondées pour croire que l'étranger ait commis des crimes contre l'humanité ou des crimes de guerre ou bien qu'il ait commis des crimes graves, en Italie ou ailleurs, ou encore qu'il soit considéré comme un risque pour la sécurité publique et de l'Etat, l'étranger **est exclu** du statut de réfugié ou de la protection subsidiaire.
Le **retrait** du statut de réfugié ou de la protection subsidiaire est appliqué lorsque le bénéficiaire commet un délit pour lequel est prévue l'exclusion ou bien lorsque la reconnaissance du statut de réfugié résulte de faits présentés de façon erronée ou encore lorsqu'on a eu recours à de faux documents.
La **cessation** des statuts accordés est individuelle et intervient dans les cas suivants: l'étranger bénéficie de la protection fournie par un autre pays; l'étranger acquiert la nationalité italienne; l'étranger se rétablit dans son pays d'origine; les conditions qui ont mené à la reconnaissance du statut ne sont plus remplies et qu'il n'existe pas de raisons humanitaires graves qui interdisent le retour au pays d'origine;

La Nationalité

En vertu de la loi 91/1992, (art. 9, par. alinéa 1, point e); art. 16, par. alinéa 2) le réfugié

dont la situation en matière d'entrée et de séjour en Italie ainsi que l'enregistrement à l'état civil sont conformes à la réglementation, est éligible à l'acquisition de la nationalité après avoir séjourné légalement et sans interruption en Italie pendant 5 ans.
En plus du certificat de domicile, il est aussi essentiel que l'étranger puisse démontrer son autosuffisance financière. Il s'agit d'une condition que le Conseil d'Etat à de tout temps maintenue en lui conférant une valeur juridictionnelle bien que la loi n'y fasse pas explicitement référence.
La capacité financière de l'étranger ou bien son revenu minimum annuel, est évaluée par rapport à la déclaration des revenus des 3 dernières années.
Les critères de références sont établis chaque année par la Loi de Finances et généralement, ne sont pas inférieurs aux allocations sociales. A titre indicatif, en 2011 ces critères sont de 8.263,31€ pour un étranger vivant seul et de 11.362,05 € si l'étranger vit en couple avec un montant additionnel de 516,00€ pour chaque enfant à charge. La connaissance de la langue italienne ainsi que la connaissance des principes fondamentaux de l'organisation de la société italienne constituent des conditions supplémentaires.
Les demandes ou déclarations d'élection, d'acquisition, de réintégration, de renonciation ou de concession de la nationalité, sont déposées auprès du Préfet compétent contre paiement de droits de 200,00€ (loi 94/2009, art. 12).
Par ailleurs, les documents à joindre à la demande ont été simplifiés. Par exemple, au lieu de fournir des documents officiels émanant d'autorités étrangères (tels que l'extrait de naissance ou l'extrait du casier judiciaire) il est possible de présenter des déclarations substitutives d'actes de notoriété (telles que les déclarations faites dans un tribunal en présence de 2 témoins).

La discrimination pour des raisons raciales, ethniques, nationales ou religieuses

La discrimination est le comportement qui, directement ou indirectement, constitue une distinction, exclusion, restriction ou préférence basées sur l'origine raciale, la couleur, la nationalité ou l'ethnie, les convictions ou les pratiques religieuses dans le seul objectif d'éliminer ou de compromettre la reconnaissance, l'accomplissement ou l'exercice de tous les droits humains et des libertés fondamentales dans tous les secteurs de la vie publique. C'est un acte de discrimination quiconque refuse de fournir convenablement des biens et services ou entrave l'accès à l'emploi, au logement, à l'éducation et aux services sociaux uniquement en raison du fait de s'adresser à un étranger. C'est un acte de discrimination lorsque l'employeur réserve un traitement différent à l'égard de l'étranger en raison de son appartenance, de son origine raciale ou ethnique ou de sa religion.
Il convient de RAPPELER que tout étranger peut dénoncer quiconque commette des actes de discrimination à son égard.

L'ORIENTATION PROFESSIONNELLE



L'emploi salarié

Le travail salarié est régi par un contrat de travail stipulant que l'employé met à disposition de son employeur ses capacités physiques et intellectuelles et reçoit en contrepartie, une récompense financière (salaire). La Convention Collective Nationale (CCNL) contient les règles que les deux parties doivent respecter et peut être inséré dans le contrat de travail individuel au bénéfice de l'employé.

Le contrat de travail contient des droits et des devoirs pour toutes les deux parties. L'employé est tenu principalement, à verser la rémunération due (telle que fixée dans

le contrat de travail) qui comprend d'éventuelles prestations familiales, les retenues à la source, (IRPEF) et les cotisations sociales (assurance santé et retraite).
Par ailleurs, l'employeur doit verser aussi les indemnités de départ ainsi que d'autres indemnités spéciales.
L'obligation principale de l'employé est de fournir les prestations dues.

Par delà la CCNL, l'emploi salarié est aussi régi par la *Constitution de la République Italienne*, le *Code Civil* et la loi n. 300 du 1970 aussi dénommée le *Statut des Droits des Travailleurs*. La *Constitution* garantit les droits suivants:

- *Le droit à la rémunération,* c.-à-d. recevoir une récompense proportionnelle à l'effort fourni;
- *Le droit à l'égalité*, ce qui interdit toute discrimination en raison du sexe, de l'origine raciale, de la langue, de la religion et des opinions politiques;
- *Le droit à la sécurité sociale,* qui intervient en cas de maladie, d'accidents, de chômage de maternité ou de vieillesse;
- *Le droit à la santé et à la sécurité sur le lieu de travail;*
- *Le droit à un jour de repos par semaine et à une période de congés payés annuels:* le contrat de travail qui ne mentionne pas ce droit n'est point valide;
- *Le droit à la liberté d'organisation, d'activité syndicale et de grève;*
- *Le droit aux études pour les employés étudiants* (dans la limite de 150 heures par an);
- *Le droit à la protection de la confidentialité et de la dignité.*

Les employés immigrés, titulaires d'un permis de séjour valide, ont les mêmes droits et obligations que les employés italiens.
A condition de verser les cotisations sociales, les employés immigrés peuvent bénéficier des indemnités de maladie et de couches, des allocations de chômage, des indemnités de perte d'emploi (« l'indennità di mobilità »), des prestations familiales et de la retraite.

Le contrat de travail

Toutes les normes qui émanent de la Constitution, du Code Civil, du Statut des Droits des Travailleurs ou d'autres lois, se réfèrent au contrat de travail à temps plein et à durée indéterminée.

- *à temps plein*, c.-à-d. que le contrat de travail ne prévoit pas de réduction du nombre d'heures travaillées tel que fixé par la loi;
- *à durée indéterminée*, c.-à-d. que le contrat de travail ne prévoit pas une fin du rapport de travail.

Le contrat de travail à temps plein et à durée indéterminée donne davantage de sécurité à l'employé (notamment par rapport aux aspects liés à la cessation du rapport de

travail) et de conséquence, engage sensiblement plus l'employeur.
C'est la raison pour laquelle ce type de contrat de travail est utilisé surtout par les moyennes et grandes entreprises qui emploient un grand nombre de personnes et pour une longue période. Par contre, ce type de contrat risque de ne pas convenir aux employeurs dont l'activité est de dimensions réduites ou plutôt limitée dans le temps.

Le contrat de travail peut être précédé par une période d'essai au terme de laquelle l'employé peut être licencié sans que l'employeur soit tenu à communiquer le motif du licenciement. Etant donné la situation fragile de l'employé en période d'essai, la loi prévoit que:

- la date de la fin du rapport de travail soit mentionnée dans un contrat signé par l'employé. Dans le cas contraire, il sera considéré que l'employé a été recruté définitivement depuis le début;
- l'employé licencié pendant la période d'essai a droit aux congés payés ainsi qu'aux indemnités de licenciement;
- la période d'essai ne peut pas dépasser les 6 mois. Dépassé ce délai, l'employé est soit licencié soit recruté définitivement.

Les fonctions

A l'employé doivent être assignées des tâches spécifiques appelées « fonctions ». Les échelons de catégories d'employés suivent la classification des fonctions: plus les fonctions sont importantes et difficiles, plus l'échelon de catégorie de l'employé est élevé et par conséquent, plus la rémunération est élevée. Les principales catégories d'employés, par ordre croissant des fonctions, sont:
ouvriers; ouvriers spécialisés; employés; cadres; dirigeants.
Après un certain nombre d'années de travail, l'employé a le droit de passer à une catégorie supérieure et assumer les fonctions qu'elle prévoit en contrepartie d'une augmentation de la rémunération.

La loi interdit à l'employeur de procéder par des « déclassements » d'échelons de catégories:

- lorsque l'employé est recruté pour des fonctions précises, on ne peut pas, par la suite, lui attribuer des fonctions de moindre importance;
- on ne peut pas assigner à l'employé des tâches inférieures à ce que prévoit sa catégorie d'employé;
- on peut assigner à l'employé des tâches supérieures à ce que prévoit sa catégorie d'employé et ceci pour une période limitée avant de retourner à ses fonctions initiales tout en sachant que;
    - pendant cette période, l'employé a droit à une rémunération correspondant à ces tâches supérieures;

- si l'employé, dans l'exercice de ces nouvelles tâches, n'a pas remplacé d'autres collègues absents, cette nouvelle fonction/catégorie devient définitive après 3 mois.

La fiche de paie

En plus de la rémunération (qui d'habitude, est mensuelle) l'employé doit recevoir un document appelé « fiche de paie » (« la busta paga ») et qui mentionne:

- la rétribution due à l'employé;
- le montant mensuel de la paie (en euro) y compris le versement pour congés payés;
- la rétribution (en euro) de ce qu'on appelle "le treizième" (« tredicesima mensilità » ou « mensilità aggiuntiva »). Cette appellation provient du fait qu'il s'agit d'une rétribution qui vient s'ajouter au salaire perçu pendant les 12 mois de l'année;
- le montant (en euro) de l'indemnité du départ. Il s'agit de la part de la rémunération qui est mise de côté pour être versée à l'employé à la fin du rapport de travail;
- les cotisations sociales versées à l'INPS;
- les retenues à la source versées à l'administration fiscale;
- d'éventuels prestations familiales (« l'assegno per il nucleo familiare ») qui correspondent à des montants dus à l'employé qui prouve avoir à sa charge d'autres membres de la famille. Pour recevoir ces prestations, l'employé doit présenter une demande à son employeur ou s'adresser à l'Institut National de la Sécurité Sociale (« l'Istituto Nazionale di Previdenza e Assistenza » - INPS).

La fiche de paie doit être signée par l'employeur (ou son représentant). Il s'agit d'une pièce très importante car elle permet à l'employé de contrôler et suivre les payements qui lui reviennent de droit.

L'horaire de travail

L'horaire de travail normal est de 8 heures par jour et de 40 heures par semaine.
En cas de dépassement de ces normes, on parle alors de travail supplémentaire dont la réglementation est différente, notamment en ce qui concerne;

- la rémunération, car le travail supplémentaire va être payé au moins 10% de plus que le travail normal;
- la durée puisque le travail supplémentaire ne peut pas dépasser 2 heures par jour, 12 heures par semaine, 80 heures par trimestre et 250 heures par an.

En résumé, il est impossible de travailler plus que:

- 10 heures par jour (8 heures de travail normal et 2 heures de travail supplémentaire);
- 52 heures par semaines (40 heures de travail normale et 12 heures de travail supplémentaire).

Il s'agit de limites à ne pas franchir même lorsque c'est l'employé lui-même à le demander. Le travail nocturne, c.-à-d. le travail exécuté entre les 22 heures du soir et les 7 heures du matin, d'une durée d'au moins 7 heures, est particulièrement éprouvant pour le travailleur. Par conséquent, la loi en prévoit des limites et de la protection:

- Le travail nocturne est payé plus que le travail normal;
- Avant d'introduire le travail nocturne au sein de l'entreprise, l'employeur doit consulter les syndicats, en informer les employés et prévoir des systèmes de sécurité appropriés;
- Le travail nocturne ne peut pas être effectué pour plus que 8 heures par jour;
- Le travail nocturne ne peut pas être assuré par des femmes enceintes ou des femmes ayant des enfants de moins d'un an.

Le travail effectué le dimanche et les jours de fête est payé davantage que le travail assuré les jours ouvrables.

La fin du rapport de travail

La fin du rapport de travail peut intervenir:

- Par l'employé en raison de:
  - démission volontaire (dans ce cas, un préavis écrit est requis);
  - démission pour juste cause, justifiée par le comportement de l'employeur (pas de préavis requis);
  - impossibilité de reprendre le travail à cause d'une maladie, de la maternité ou du service militaire;
  - forces majeures;
- Par l'employeur en raison de:
  - non réussite de la période d'essai;
  - licenciement pour juste cause, c.-à-d. pour une raison tellement grave à ne plus permettre que le rapport de travail puisse continuer ne serait-ce que provisoirement;
  - licenciement pour motivation justifiée (dans ce cas, un préavis écrit de la part de l'employeur est requis).

L'employeur ne peut pas licencier un employé pour motif de:
mariage (jusqu'à un an à partir de la publication du mariage); grossesse (depuis le début de la grossesse jusqu'à l'âge d'un an du nouveau-né); accident ou maladie prolongée; maladie; service militaire; élection à des fonctions publiques (par exemple, député, conseiller municipal etc.); grève; direction de syndicat.

L'indemnité de départ

A la fin du rapport de travail, l'employeur doit payer à l'employé une somme d'argent appelée « indemnité de départ » (« liquidazione » ou « trattamento di fine rapporto »)

ce qui permet à l'employé d'affronter avec plus de sérénité la perte de la rémunération. En règle générale, l'indemnité du départ est versée à la fin du rapport de travail. Toutefois, lorsque l'employé a travaillé plus que 8 ans dans la même entreprise ou bien qu'il a besoin pressant de soins de santé particuliers ou encore, il voudrait acquérir un logement, il est possible de demander à l'employeur de lui payer une avance sur son indemnité de départ accumulée jusque là (à la limite du 70% du total).

Autres types de contrat

En plus du contrat de travail salarié classique à ***temps plein*** et ***à durée indéterminée***, il existe d'autres types de contrats de travail salarié tels que:

- le contrat à durée déterminée. Cependant, si le rapport de travail continue même après la fin du contrat, l'employé a droit à une augmentation et si le travail continue au-delà de 20-30 jours selon les cas, le contrat de travail est considéré à durée indéterminée;
- le travail part-time: Il s'agit d'un emploi exercé selon un horaire réduit et non plus pendant 8 heures par jour (ou 40 heures par semaine);
- la sous-traitance du travail: Les entreprises qui ont besoin de main d'œuvre peuvent en demander à d'autres entreprises spécialisées dans le placement des travailleurs appelées « entreprises fournisseurs ». Les employés sont recrutés et rémunérés par ces dernières mais exercent leur travail auprès des entreprises « demandeurs » de main d'œuvre.

Le travail indépendant

La Constitution énonce la liberté de l'initiative économique ce qui signifie que toute personne est libre de lancer une activité économique à condition que l'activité:

- ne soit pas nocive pour la société;
- ne soit pas dangereuse;
- respecte les droits essentiels des personnes;
- reçoive, lorsqu'il le faut, les autorisations nécessaires à son démarrage ce qui peut être le cas pour des activités dans des secteurs importants ou celles qui demandent des compétences particulières.

Lors des activités de vente de biens ou de prestation de services, le travailleur indépendant est tenu à:

- payer la taxe sur la valeur ajoutée (« Imposta sul Valore Aggiunto » - IVA), en versant à l'administration fiscale une partie du prix de vente;
- émettre une facture, c.-à-d. un document qui mentionne les détails sur le vendeur, l'acheteur, le bien vendu, le prix pratiqué, le montant de l'IVA. Dans le cas contraire, la vente est illégale.

Dans les 30 jours qui suivent le démarrage de l'activité, le travailleur indépendant doit

s'inscrire dans un registre pour obtenir son matricule IVA ce qui consent à l'administration fiscale de contrôler le payement de l'IVA effectué par le travailleur.

Le travail indépendant implique que:

- le travailleur ne reçoit pas d'ordres du client qui lui demande un travail;
- le travailleur assume lui-même les risques liés à l'activité (par exemple, les pertes). Le client n'est tenu à le payer qu'à travail fini;
- le client peut rompre le contrat à n'importe quel moment quel que soit le motif. Si le travail a déjà été entamé, le client doit rembourser les frais engagés par le travailleur et lui verser un montant correspondant à l'effort fourni et au manque à gagner.

La création d'entreprise

Il existe des structures qui assistent le travailleur pour le démarrage d'une activité. Leur soutien se concrétise soit à travers la préparation d'un plan d'affaires, soit par des conseils en matière de la faisabilité financière du projet ou encore, par tout autre service d'assistance gratuite pour lancer une activité (start-up). Dans la ville de Rome, on peut en citer:

- la Chambre du Commerce de Rome, ouverte du lundi au vendredi, de 8.45 à 12.30 et de 13.30 à 15.00, au Via Capitan Bavastro 116, stanza 208, tel. 06-52082835, fax. 06.52082875;
- Le BIC (Business Innovation Center), ouvert du lundi au vendredi, de 15.00 à 18.00. Sur rendez-vous en contactant le 06.803680 au Via Casilina 3/T;
- le Guichet Caritas pour la création d'entreprise (« Sportello Caritas per la creazione d'impresa ») ouvert du lundi au vendredi, de 14 à 17 au Via delle Zoccolette 17;
  la Confédération Nationale de l'Artisanat (« Confederazione Nazionale dell'Artigianato – CNA ») dont le guichet « Tradurre l'Impresa » est spécialement dédié aux immigrés, ouvert le lundi de 15.00 à 18.00, le mardi et le jeudi de 10.00 à 13.00 et de 15.00 à 17.00 au Via Ostiense 131/L, scala C, piano n. 5, tél. 06.570151, email: tradurreimpresa@cnapmi.com;
  le Migra Coop., ouvert du lundi au vendredi, de 9.00 à 13.00 et de 14.00 à 18.00, au p.zza F. De Lucia, tel 06.40500796, email: service@legacooplazio.it.

Les syndicats

Comparés à l'employeur, les employés se trouvent dans une position plutôt de « faiblesse » et c'est pourquoi il arrive souvent qu'ils s'organisent en syndicats pour défendre leurs intérêts. Les syndicats négocient les Conventions Collectives Nationales de Travail (CCNL) qui sont conclues avec les associations des employeurs. Les contrats de travail individuels établis entre les membres des syndicats et des associations des employeurs peuvent contenir des conditions différentes de celles stipulées par le CCNL à conditions qu'elles soient plus avantageuses pour les employés. Les syndicats les plus connus sont la CGIL, la CISL e la UIL.

Les services d'emploi

Les services d'emploi offrent aux travailleurs, y compris les immigrés, des services d'orientations ou de placements.

- **L'orientation**:
  - des informations sur le marché du travail (qui recrute ? quel profil de travailleurs ?);
  - des entretiens individuels pour une meilleure définition du projet de travail;
  - des bilans des compétences (les points forts et les points faibles du travailleur);
  - des informations sur d'autres services relatifs à l'emploi.

- **Le placement**:
  - l'inscription officielle de sa propre situation de travail (embauche, licenciement, chômage);
  - l'inscription sur la liste des chômeurs;
  - la liste des entreprises qui recrutent;
  - des offres d'emploi;
  - une assistance particulière appelée « placement ciblé » (« collocamento mirato ») consacrée à des personnes désavantagées (par exemple, les invalides).

- La formation professionnelle;
- Les services pour le travail indépendant et la création d'entreprise;
- Les aides financières;
- Les services pour la défense des droits.

Les chômeurs doivent s'inscrire sur une liste appelée « l'Elenco Anagrafico » pour pouvoir bénéficier:

- des allocations de chômage, c.-à-d. une indemnité au prorata du salaire perçu avant la perte de l'emploi;
- de l'assistance pendant les 6 premiers mois suivant la perte d'emploi, c.-à-d. des entretiens et des offres d'emploi.

Comment bénéficier de ces services ?

Pour plus d'information sur les bureaux des Services pour l'emploi, veuillez appeler le centre d'appels de la Province ou de la Région de résidence ou bien consulter leur site internet. Parmi les bureaux d'information sur les Services pour l'emploi on peut noter:

- Les centres d'emploi;
- Informagiovani: www.informagiovani.it;
- Les syndicats (CGIL, CISL, UIL);
- Les Guichet d'orientation universitaire;
- L'Observatoire de l'Entreprenariat Féminin (Osservatorio sull'Imprenditorialità Femminile);

- Le réseau d'euro-conseillers EURES soutenu par l'Union Européenne. Il dispose de guichets à travers tous les pays de l'UE et son objectif est d'assister les personnes qui désirent travailler dans un pays de l'Union autre que celui où ils habitent.

Le système italien de sécurité sociale

La sécurité sociale prend en charge tout citoyen se trouvant en situation de nécessité et sans qu'il lui soit possible de travailler. Il s'agit, en particulier de:

- l'assistance sociale pour les personnes inaptes au travail et qui n'ont pas les moyens de se prendre en charge;
- l'aide économique pour les travailleurs en cas d'accidents, de maladie ou de vieillesse;

La sécurité sociale s'adresse à la fois aux travailleurs (lorsque leur aptitude au travail est affectée voire supprimée) qu'aux personnes inaptes au travail et qui n'ont pas les moyens de se maintenir.

La protection des travailleurs

Pour les travailleurs, l'aptitude au travail peut être affectée par les risques suivants:

- les risques non professionnels tels que la maternité, la maladie, la vieillesse et d'autres nécessités majeures relatives aux membres de la famille à charge etc.;
- les risques professionnels tels que les accidents du travail, le chômage involontaire, la suspension de l'activité professionnelle, etc.

Dans l'objectif de permettre aux travailleurs d'affronter ces risques avec plus de sérénité, la loi oblige l'employeur à payer au profit de ses employés, un certain montant, appelé « **cotisations sociales** ». Les cotisations sociales sont versées auprès des Organismes de Sécurité Sociale (INPS, INAIL etc). Les cotisations sociales garantissent le payement des prestations sociales telles que la pension de retraite, la pension d'incapacité, l'indemnité de la maternité, les allocations familiales etc.

La pension de retraite

A la fin de la carrière professionnelle, le travailleur a droit à la **pension d'ancienneté**. Celle-ci est calculée en fonction des cotisations sociales versées par le travailleur au cours de sa carrière professionnelle.

La pension d'ancienneté dépend à la fois de l'âge et du montant de cotisations sociales versée: le travailleur obtient le droit à la pension d'ancienneté lorsqu'il accumule au moins 35 ans de versement de cotisations sociales et est âgé d'au moins 58 ans ou bien lorsqu'il a versé les cotisations sociales pendant 40 ans au moins.

De plus, lorsque le travailleur atteint un certain âge il a droit à **la pension de vieillesse**. Une fois atteint cette limité d'âge, appelée « l'âge de la retraite » on suppose que la personne n'est plus à même de pouvoir travailler. Le droit à la pension de vieillesse

est effectif après versement des cotisations sociales pendant 20 ans au moins. L'âge de départ à la retraite est fixé à **65 ans pour les hommes et 60 ans pour les femmes**.
Les cotisations sociales constituent une partie de la rémunération du travailleur dont le payement est obligatoire. Ces payements se font auprès de l'**Institut National de la Sécurité Sociale (INPS)** qui est l'organisme public habilité à cet effet. Le versement des cotisations sociales mature le droit à la pension de retraite.

Les accidents du travail et les maladies professionnelles

C'est l'**Institut National de l'Assurance contre les Accidents du Travail (INAIL)** qui assure la protection contre les accidents du travail et les maladies professionnelles. Son travail consiste à relever et vérifier la survenue des accidents du travail. Le **Service Sanitaire National** (SSN) assure l'assistance sanitaire.
Le droit à l'assistance, qu'elle soit économique ou sanitaire, est immédiat dès la survenue au travail d'un accident violent qui peut causer la mort, une incapacité permanente ou provisoire, totale ou partielle et une absence au travail d'au moins 3 jours.
Le travailleur a droit à l'indemnité financière même lorsque son incapacité résulte d'une négligence de sa part ou encore lorsque l'accident du travail peut être attribué à une « faute » du travailleur.

La protection contre le chômage

La protection contre le chômage est effective soit en cas de **licenciement** (lorsque l'employeur décide de mettre fin au rapport de travail) soit en cas de **démission**.
L'assistance est financière et consiste en une allocation de chômage. Cette prestation n'est effective qu'en cas de versement des cotisations sociales pendant au moins 2 années.
La demande doit être déposée dans les 68 jours qui suivent la fin du rapport de travail et l'allocation de chômage est versée pendant une période de 180 jours au maximum.

La « **Cassa Integrazione Guadagni** » auprès de l'**INPS** gère les prestations sociales au profit du travailleur concernant:

a) les cas de suspension du travail (c.-à-d. pour des raisons non attribuables à l'employer mais aux difficultés du marché). Il s'agit d'une assistance prévue dans les cas où la reprise du travail est certaine. Le travailleur reçoit une indemnité équivalente à 80% de sa rémunération et ceci pendant trois mois.
b) les cas de restructuration ou reconversion industrielle de l'entreprise ou de crise du secteur d'activité. Dans ce cas, l'indemnité ne peut pas être versée pendant plus que deux années.



La sécurité au travail

- La sécurité sur le lieu de travail **consiste en un ensemble de mesures que l'employeur, ses collaborateurs et les employés eux-mêmes doivent adopter en vue de prévenir les accidents du travail et les maladies professionnelles, protéger les employés et d'autres personnes à l'extérieur de l'entreprise ainsi que l'environnement.**
- Les mesures de protection de la sécurité **des travailleurs visent à réduire les risques de survenue des accidents du travail à l'encontre des employés de l'entreprise mais aussi de ses collaborateurs extérieurs.**

En premier lieu, c'est la **Constitution** qui protège les travailleurs à travers un ensemble de principes fondamentaux.
Ces principes se trouvent ensuite concrétisés *dans le Code Civil, le Code Pénal, le Statut des Droits des Travailleurs (Loi du 2à mai 1970, n. 300).*

La Constitution Italienne

Art. 1. L'Italie est une République démocratique fondée sur le TRAVAIL.
Art. 35. La République PROTEGE le TRAVAIL sous toutes ses formes et applications.
Art. 38. Les travailleurs ont droit à ce que soient prévus et assurés des moyens appropriés à leurs exigences en cas d'accidents du travail, de maladies, d'invalidité, de vieillesse et de chômage involontaire.

Le Décret Législatif 81/08

Ledit décret adopte les Directives Européennes en matière de la Protection de la Sécurité et de la Santé des Travailleurs, **en les fusionnant en un texte législatif unique** et durcit les sanctions déjà prévues à l'encontre de ceux qui ne respectent pas les normes en vigueur.

Art. 1 – La finalité (est de)

« Garantir l'uniformité de la protection des travailleurs sur tout le territoire national… compte tenu des différences dues au sexe, à l'âge et à la condition des travailleurs immigrés».

Art. 28

L'employeur doit **identifier les facteurs de risque** au niveau de l'entreprise et en évaluer la gravité.

L'employeur doit:

- nommer un Responsable de la Sécurité au travail;

- avoir un médecin compétent pour le suivi et la protection de la santé;
- garantir la sécurité et la santé des employés sous tous les aspects relatifs au travail;
- évaluer les risques professionnels;
- évaluer la qualité des équipements et de leur installation sur les lieux de travail;
- assurer la maintenance des installations selon les normes;
- établir une liste des cas d'accident du travail survenus et en faire un rapport pour chacun des cas;
- organiser les mesures d'aide médicale urgente, de lutte contre le feu et d'évacuation des lieux;
- informer les employés et assurer leur participation;
- veiller au respect des normes de sécurité en vigueur.

Les droits des employés

- refuser de travailler en présence de danger (grave et immédiat);
- s'éloigner du poste de travail ou de la zone à risque en cas de danger (grave et immédiat);
- se soumettre à des visites médicales en relation avec les risques professionnels,
- se former et s'informer sur les risques et les mesures préventives adoptées par l'entreprise en matière de sécurité.

Les devoirs des employés

- utiliser correctement les installations et les équipements;
- porter l'équipement de protection personnelle ainsi que les dispositifs de sécurité (des gants, des chaussures, etc.);
- signaler à qui de droit (directeur, responsable etc.) toute situation de travail qui comporte un danger grave et immédiat ainsi que toute défaillance des systèmes de protection;
- respecter les règles de protection sanitaire;
- s'en tenir aux instructions relatives aux tâches à exécuter;
- respecter et ne pas enlever les panneaux avertisseurs de danger;
- prendre soin de sa propre santé et sécurité ainsi que de celles des autres personnes présentes sur le lieu de travail;
- se soumettre à des contrôles sanitaires ou visites médicales.

Les Organismes de surveillance

- l'Institut Supérieur de la Prévention et de la Sécurité au Travail (« Istituto Superiore Prevenzione e Sicurezza sul Lavoro – ISPESL »);
- le Service de la Prévention et de la Sécurité dans le lieu de travail (« Servizio Prevenzione e Sicurezza in ambienti di lavoro – SPSAL »);
- les Assurances;
- l'Institut National de l'Assurance contre les Accidents du Travail (« Istituto nazionale per l'Assicurazione contro gli Infortuni sul Lavoro – INAIL »).

L'accident du travail
L'accident du travail consiste en **la réduction de la capacité d'exercer le travail suite à une violence survenue lors de déroulement du travail**.

La déclaration de l'accident du travail
- Le travailleur doit: informer immédiatement son employeur de l'accident survenu, même s'il est de faible ampleur, car les conséquences peuvent ne pas apparaître tout de suite mais ressurgir après un certain moment.
- L'employeur doit: déclarer l'accident du travail dont le pronostic dépasse les 3 jours. La déclaration se fait dans les 2 jours suivant l'annonce de l'accident, auprès de l'INAIL (ainsi qu'auprès de l'autorité de la Sécurité Publique) en remplissant un formulaire désigné à cet effet et en y joignant le certificat médical.

En cas d'accident mortel, l'employeur est tenu à déclarer le fait, par télégramme ou par fax, dans les 24 heures qui suivent la survenue de l'accident du travail.
Dans le secteur agricole, l'obligation de la déclaration relève du médecin qui dispense les premiers soins à l'accidenté. Les travailleurs agricoles à durée indéterminée sont soumis aux mêmes normes que celles du secteur industriel.

La maladie professionnelle

La maladie professionnelle **prend origine des actions nocives qui s'accumulent dans le temps et réduisent la capacité de travail de la personne**.
La procédure de déclaration
- le travailleur se soumet à une visite médicale suivie d'un certificat médical;
- le travailleur communique à ce sujet avec l'employeur dans les 15 jours suivants;
- dans les 5 jours, l'employeur présente la déclaration auprès de l'INAIL accompagnée par le certificat médical.

Que doit-on faire ?
il est possible de prévenir les accident du travail par l'adoption de mesures visant à réduire les risques et à en être informé;
il est possible de se protéger en portant les dispositifs et tenues appropriés.

Les dispositifs de protection individuelle (DPI)
Il s'agit de tout équipement ou accessoire d'équipement destiné à être porté par le travailleur dans l'objectif de se protéger contre un ou plusieurs risques susceptibles de compromettre sa sécurité ou sa santé pendant le travail. (art. 74, alinéa 1 du Décret Législatif du 9 avril 2008, n.81*)*.
Les signalisations
L'obligation de la signalisation des dangers ou des risques relève de l'employeur. Le travailleur est tenu à respecter et à ne pas enlever ou déplacer les panneaux

avertisseurs. La signalisation a pour objectif: d'avertir un risque ou danger; d'interdire des comportements et/ou actions qui peuvent être à l'origine de dangers; de prescrire des comportements de sécurité.

Le comportement à suivre en cas d'accident du travail
Les travailleurs, victimes d'un accident du travail, doivent:

- se soigner sur place avec les produits contenus dans les boîtes d'aide médicale urgente ou les boîtes de soins fournies à cet effet ou encore, se rendre dans le service d'urgence (« pronto soccorso ») pour recevoir les soins adéquats;
- mettre au courant immédiatement le responsable ou un autre collègue qui devra contacter le responsable.

Secourir un accidenté

- apporter une assistance immédiate et demander une ambulance en appelant les secouristes au 118 (« pronto intervento »);
- ne pas bouger ni déplacer ou soulever l'accidenté afin d'éviter des complications ultérieures;
- éviter des rassemblements sur le lieu de l'accident afin de faciliter le travail de secours.

Attention aux ECHELLES MOBILES!

- Avant chaque utilisation, il faut s'assurer de l'intégrité, de la stabilité et de l'état de marche de l'échelle;
- L'échelle doit être suffisamment longue (la partie de l'échelle au-dessus de la marche où on se pose les pieds doit mesurer au moins 1 mètre);
- L'échelle doit être suffisamment inclinée;
- Une personne doit toujours maintenir l'échelle en bas, à moins que l'échelle soit fixée par le haut;
- Une seul personne à la fois doit utiliser l'échelle;
- Il ne faut jamais se pencher pour attraper des objets hors de la portée (il faudra éventuellement, descendre et repositionner l'échelle);
- Ne manipuler que des objets qui peuvent être tenus facilement dans une seule main;
- Il faut monter et descendre en tournant la tête vers l'échelle;

Le risque de choc électrique



Aujourd'hui encore, les accidents survenus à cause des chocs électriques sont assez fréquents dans la vie quotidienne et dans le lieu de travail.
Une personne peut subir un choc électrique suite à:

- **un contact direct** entre la personne et des parties de l'installation électrique;
- **un contact indirect** entre la personne et des parties de l'installation électrique

qui, généralement hors tension, se trouvent activées à cause d'une panne.

Il faut montrer beaucoup de prudence avec les prises et tout autre contact électrique de divers appareils et machines. Ne pas toucher la personne qui accidentellement se trouve en contact avec une décharge électrique.

Le déplacement manuel des charges

En général, on parle de risques liés au déplacement manuel de charges lorsque le poids de ces dernières est ***supérieur au 3 kg****.*

- Il est conseillé de déplacer des objets qui se situent à une hauteur entre les épaules et les mains, en tenant les bras bien étendus le long du corps;
- Lorsqu'il faut placer un objet à une certaine hauteur, il faut éviter de se cambrer et utiliser soit un tabouret soit une échelle;
- Ne pas se servir d'objets à la portée de la main (chaise, colis empilés, etc.) pour manipuler des objets situés dans des étagères. Utiliser des échelles appropriées et conformes aux normes;
- Pour déplacer de lourdes charges ou pour effectuer de longs parcours il faut utiliser des chariots adaptés au poids des charges à transporter;
- Il convient, dans la mesure du possible de répartir équitablement le poids sur les deux mains.

Le risque d'incendie



En cas d'incendie, deux situations peuvent se présenter:

- un incendie de faible ampleur qui peut être maîtrisé par l'utilisation de l'extincteur. Dans ce cas, c'est le personnel préposé (s'il existe) qui intervient directement pour éteindre le feu. Il est conseillé toutefois, d'alerter les pompiers («Vigili del Fuoco -VV.FF.»);
- un incendie d'ampleur considérable. Dans ce cas, il est nécessaire de lancer le signal d'évacuation et d'alerter les pompiers (VV.FF). En tout état de cause, il ne faut jamais mettre en danger sa propre sécurité pour chercher à sauver des objets ou des structures.

3 conditions doivent être remplies conjointement pour qu'un incendie se déclare, à savoir: La présence de combustible (de l'essence, du bois, du papier); La présence de l'oxygène ou de l'air; Une température non inférieure à la température nécessaire à déclencher le feu.
L'incendie s'éteint si l'une de ces conditions n'est pas remplie. Par conséquent, on a trois issues pour éteindre un feu:
L'épuisement du combustible; L'absence de l'oxygène; La baisse de la température de la masse du combustible en dessous de la température qui sert à entretenir le feu.

Comment éteindre un incendie ?
L'extinction d'un incendie s'obtient par refroidissement, enlèvement du combustible et par étouffement. Ces opérations peuvent intervenir séparément ou conjointement à travers l'usage de produits extincteurs choisis en fonction de la nature du combustible et de l'ampleur de l'incendie. Bien entendu, ce ne sont pas tous les produits qui peuvent être utilisés dans l'extinction de différents types d'incendie!

Les moyens mobiles d'extinction des incendies



Les **extincteurs** sont des appareils qui, sous l'action de la pression, projettent sur le feu du gaz, de la poudre ou de la mousse.
La plupart des cas il s'agit des moyens de première intervention employés essentiellement pour maîtriser le début d'un incendie.



L'application de la loi sur l'interdiction de fumer
La loi n. 3 du 16/1/03 insiste sur l'interdiction de fumer déjà en vigueur, en la généralisant pour tous les locaux fermés à l'exception de ceux à usage privé et non ouvert au public ainsi que ceux réservés aux fumeurs et signalés comme tels. Il est obligatoire de respecter avec le maximum de rigueur les règles sur l'interdiction de fumer.

Les soins d'hygiène personnelle

Se laver les mains souvent est la règle d'or en mattière de prévention sanitaire !
Dans le cas particulier où le travailleur devrait toucher ou manipuler des aliments, il est obligatoire de se laver les mains:

- Les mains doivent être bien lavées avant de toucher un aliment et notamment, après avoir touché un animal, après utilisation des sanitaires, après avoir touché le sol, des plantes, des objets sales ou après avoir fréquenté des endroits particulièrement peuplés (bus, hôpitaux, écoles, salles de sport…) ainsi qu'après avoir éternué ou s'être mouché le nez;
- On doit laver les mains même lorsqu'on passe de la préparation d'un aliment à la préparation d'un autre. La salubrité d'un aliment peut être affectée par le contact avec les mains ayant touché un autre aliment non propre;
- On ne doit pas s'essuyer les mains contre les vêtements ou le tablier ou encore, avec des essuie-mains utilisés plusieurs fois.

L'alimentation

On entend par « **Maladie Transmise par les Aliments** » (MTA) toute maladie aiguë liée à la consommation d'aliments. Les MTA peuvent prendre la forme d'intoxication ou d'infection. Les **intoxications** se produisent sous des formes diverses:

- par consommation de substances toxiques présentes de façon naturelles chez cer-

tains végétaux (ex. les champignons) ou chez certains animaux;
- par consommation de substances du métabolisme (les toxines) développées et émises par des micro-organismes (ex. les bactéries, les algues) qui vivent et se multiplient dans les aliments;
- par consommation, avec les aliments, de substances toxiques pour l'homme;
- Il est important de rappeler que bien souvent les bactéries et les virus présents dans les aliments n'engendrent aucune altération visible de l'extérieur (aspect extérieur, odeurs, saveurs). C'est la raison pour laquelle, il ne suffit pas que l'aliment ait un aspect sain ou que son goût ou l'odeur ne semblent pas altérés pour qu'il soit consommé;
- Les causes les plus fréquentes des MTA sont: le mode de cuisson inapproprié, l'origine suspecte des aliments, le délai très long entre la préparation et la consommation des aliments, la contamination des ustensiles et enfin, la température incorrecte pour le maintien des aliments.

Le comportement du personnel pour garantir la sécurité alimentaire:
- Le personnel qui travaille en contact avec les aliments doit porter « un couvre-chef capable de contenir les cheveux et un survêtement de couleur claire » (art. 28 DPR 327/80). L'usage du couvre-chef n'est pas obligatoire pour le personnel du service ainsi que le caissier;
- Chaque employé doit avoir à sa disposition une armoire ou un placard à deux compartiments dont l'un est réservé à la tenue du travail et l'autres aux habits personnels (art. 28 DPR 327/80);
- Le personnel doit faire de tout son possible pour éviter la contamination des aliments dont il est en contact. C'est pourquoi les soins de l'hygiène personnelle sont très importants et notamment la propreté des mains, des ongles et des cheveux.

Il est interdit de

fumer dans des locaux où l'on travaille ou l'on a entreposé des aliments; porter des bagues, des bracelets, des montres ou une tenue autre que celle du travail; se nettoyer les mains contre le tablier; tousser ou éternuer sur les aliments; consommer de la nourriture ou des boissons pendant des travaux; garder et nourrir des animaux.

La gestion des déchets

Les déchets sont à considérer toujours comme des substances dangereuses du point de vue de l'hygiène. Le récipient contenant les déchets doit être muni d'un couvercle à ouverture à pédale afin d'éviter de le toucher avec les mains chaque fois que l'on y jette quelque chose. Les déchets doivent être évacués souvent pour empêcher qu'ils deviennent un foyer de développement d'insectes, de bactéries, de virus ou d'autres animaux porteurs de maladies infectieuses.

Le Service Sanitaire National



Qu'est-ce que la santé?

Formulé par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) en 1948, le concept de santé reste aujourd'hui, le fondement de toute définition officielle.

> *« La santé est un état de complet bien-être physique, mental et social et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité. »*

Le droit à la santé

En Italie, la protection de la santé en tant qu'un droit fondamental de l'individu et un intérêt public, est assurée par le Service Sanitaire National (« Servizio Sanitario Nazionale - SSN »).

L'article 32 de la Constitution, énonce le droit à la santé de la manière suivante:
« La République protège la santé comme un droit fondamental de l'individu et un intérêt public et garantit les soins gratuits aux indigents. »

Le SSN, introduit dans le pays avec la loi n. 833/78 (mieux connue sous l'appellation

« Riforma Sanitaria »), est constitué de l'ensemble des structures qui assurent la protection de la santé et fournissent de l'assistance sanitaire à tout citoyen, italien ou étranger. L'étranger qui séjourne en Italie muni d'un permis de séjour valide, a droit à l'assistance sanitaire au même titre que les citoyens italiens. L'assistance sanitaire est un droit dont bénéficient non seulement les inscrits au SSN mais aussi les membres de la famille à charge et résidant légalement en Italie.

Le SSN:

- c'est un système public et **universel**, qui garantit l'assistance sanitaire à tous les citoyens, sans aucune distinction de sexe, de résidence, d'âge, de revenu ou de travail;
- il est financé par la fiscalité générale, les entrées directes, les tickets modérateurs et les prestations payantes;
- il est organisé sur deux niveaux institutionnels: au niveau central ce sont le Ministère de la Santé et le Gouvernement; au niveau régional c'est la Région qui met en œuvre le Plan Sanitaire Régional.

L'organisation des services sanitaires est à la charge des Régions d'où l'existence **de différences d'organisation d'une région à l'autre**. En fonction du lieu de domicile, il est nécessaire de vérifier les modalités de l'organisation des structures sanitaires locales. Toutefois, les citoyens jouissent du droit à la protection de la santé sur tout le territoire national, quelle que soit la région où ils s'installent.

Les services offerts par le SSN:

L'assistance sanitaire se décline en deux niveaux:

- **L'assistance sanitaire primaire:** elle comprend les services auxquels le citoyen accède directement (le médecin de famille, le pédiatre etc.);
- **L'assistance sanitaire secondaire et tertiaire**: elle inclut les services auxquels le citoyen accède à travers le médecin de famille.

Les services locaux du SSN

Les principales entités locales qui offrent les services d'assistance sanitaire sont:
les **Structures Hospitalières** (« Aziende Ospedaliere»); les **Entreprises Sanitaire Locales** (« Aziende Sanitarie Locali - ASL »), dont les services sont gratuits.

Récemment ont vu le jour, des **structures privées conventionnées avec le SSN** lesquelles, indépendamment de leur nature, offrent des services **conventionnés** c.-à-d. en suivant les principes et les tarifs du SSN. Le citoyen est libre de s'adresser à la structure et au médecin de son choix, qu'ils soient publics ou privés.

Les Aziende Ospedaliere
L'hôpital offre gratuitement le service du Day-Hospital, l'hospitalisation ordinaire et l'hospitalisation d'urgence à travers le Pronto Soccorso. L'assistance hospitalière est fournie essentiellement par des structures publiques (près de 61% du total). Elle est garantie aussi bien aux personnes hospitalisées qu'aux personnes à l'extérieur.

Les Aziende Sanitarie Locali (ASL)

Une ASL c'est l'ensemble des hôpitaux, des dispensaires et des centres de santé qui veillent à la santé de la population au niveau local.

Les ASL:
représentent la Région au niveau local; entreprennent des actions de prévention des maladies et de promotion de la santé à travers des activités de sensibilisation, de formation, de vaccination, de contrôle des aliments et de la santé des animaux.

Parmi les différents services offerts par les ASL, on note les activités des **centres de planification et d'éducation familiale** (« consultori familiari »).
Etablis par la Loi du 29 juillet 1975, n. 405, les consultori familiari offrent des services d'assistance aux familles et de sensibilisation à la maternité et à la paternité responsables, principalement orientés vers la santé de la femmes et du couple. Les consultori familiari sont caractérisés par le travail d'équipe: on y retrouvent des psychologues, des assistants sociaux, des obstétriciennes, des gynécologues et des pédiatres

L'inscription au SSN

Les étrangers séjournant légalement en Italie et inscrits au SSN ont les mêmes droits et obligations que les citoyens italiens:

- choisir le médecin de famille et le pédiatre;
- pouvoir effectuer les visites et les contrôles médicaux prescrits par leur médecin;
- pouvoir se faire hospitaliser;
- demander des ordonnances médicales;
- pouvoir être soumis à des interventions chirurgicales.

L'inscription au SSN est obligatoire pour les étrangers titulaires d'un permis de séjour valide délivré pour les motifs suivants: travail indépendant, salarié ou saisonnier; inscription dans les liste di collocamento; raisons familiales; asile politique, protection internationale ou demande de protection internationale; en attente d'adoption ou de garde; acquisition de la nationalité.

- L'assistance sanitaire publique **est gratuite pour celui qui est inscrit** au SSN. Toutefois, pour bénéficier de quelques services particuliers, il est nécessaire de s'acquitter du **ticket modérateur** c-à-d de payer un certain montant à titre de parti-

cipation aux frais.

Les services payants sont: Les analyses; Les médicaments; Les visites chez le spécialiste;

- Les catégories suivantes de personnes sont **exemptes** du payement du ticket modérateur: Les chômeurs; Les invalides; Les personnes âgées;

Comment obtenir l'exemption du payement du ticket modérateur ?
Pour ce faire, il faut présenter une demande auprès de l'ASL en y joignant le certificat du médecin spécialiste ou du médecin de l'hôpital ainsi que la carte de santé (« tessera sanitaria »). L'ASL délivre une carte qui donne l'accès à plusieurs ordonnances avec un maximum de 6 paquets/boîtes de médicaments prescrits pour la pathologie en question.

Attention!

La réglementation sur les exemptions est sujette à des changements. Pour plus d'informations sur le système d'exemption et sur les documents à présenter, prière de s'adresser au médecin ou au pédiatre de famille.**Par contre, les personnes qui ne sont pas inscrites au SSN doivent payer les soins offerts par le service public.**
Les tarifs peuvent être élevés.

Comment s'inscrire au SSN ?
L'inscription au SSN **se fait auprès de l'ASL** du lieu de résidence ou de domicile habituel, en présentant les documents suivants:

- **la copie du permis de séjour en cours de validité**, ou le reçu de la demande de renouvellement;
- **le certificat de domicile** ou à défaut, une déclaration personnelle où l'on mentionne le domicile actuel;
- la copie ou une déclaration personnelle du matricule fiscal;

Lors de l'inscription l'intéressé:

- reçoit le carnet de soins (« libretto sanitario ») qui donne le droit de bénéficier des services de santé conventionnés au même titre que les citoyens italiens;
- choisit, sur une liste de médecins conventionnés et disponibles, le médecin ou le pédiatre de famille auquel il s'adressera gratuitement. Le nom du médecin sera reporté sur le libretto sanitario.

La durée de validité de l'inscription au SSN
L'inscription au SSN est valide jusqu'à l'expiration du permis de séjour.

Dans quels cas l'inscription au SSN cesse-t-elle d'être valide ?

- lorsque le permis de séjour a expiré à moins que l'on montre le reçu de la demande

de renouvellement ou le permis de séjour renouvelé;
• lorsque le permis de séjour a été révoqué ou annulé à moins que l'on démontre d'avoir fait recours;
• en cas d'expulsion;
• lorsque les conditions d'appartenance de l'étranger aux catégories obligatoirement inscrites au SSN ne sont plus remplies (par exemple, un membre de la famille à charge qui quitte le domicile, la reconversion du permis de séjour en un type de permis de séjour qui ne prévoit pas l'inscription obligatoire au SSN, la cessation de l'activité professionnelle ou la fin de l'inscription dans les Centres d'Emploi (« Centri per l'Impiego ») pour l'étranger qui ne possède pas un permis de séjour).

La Tessera sanitaria



La Carte de Santé (« Tessera sanitaria ») est une carte magnétique personnelle qui comporte les propres généralités (non, prénom, date et lieu de naissance) et le code fiscal. Sur la carte, le code fiscal qui est lisible sous la forme d'un code alphanumérique, est aussi reporté en arrière sous la forme d'un code à barres ainsi que sur la bande magnétique afin d'en permettre la lecture numérique. De plus, la carte contient les indications nécessaires qui la qualifient de carte européenne d'assurance maladie. La Tessera sanitaria est **valide sur tout le territoire national** et on doit la montrer chaque fois que l'on achète des médicaments ou l'on effectue des visites chez un spécialiste. Elle a **une durée de validité de 5 ans** sauf autres indications de la part de la Région/ASL d'appartenance. A l'approche de la date de son expiration, le bureau des Recettes des Finances (« Agenzia delle Entrate ») envoie automatiquement une nouvelle carte. Toutefois, l'ancienne carte reste valide en tant que code fiscal.

La Tessera sanitaria ne remplace pas le Libretto sanitario qui demeure le document valable pour bénéficier des prestations fournies par le SSN.

La Tessera sanitaria d'un nouveau-né
Les enfants nés depuis le 1er janvier 2006 reçoivent automatiquement la Tessera Sanitaria d'une validité d'une année et ceci après l'attribution du code fiscal par la Commune ou le bureau de l'Agenzia delle Entrate. A son expiration, à condition de recevoir les données personnelles de la part de l'ASL compétent, une nouvelle carte d'une validité standard sera émise et envoyée.

Le Libretto sanitario
- Il s'agit d'un document personnel qui atteste l'inscription de la personne au SSN.
- Il garantit au citoyen (italien ou étranger en possession d'un permis de séjour valide) l'assistance sanitaire publique, c-à-d l'accès aux services sanitaires nationaux.

- Il contient un code appelé le « **codice assistito** » (attribué automatiquement par la Région qui permet d'identifier la personne assistée elle-même), le nom du médecin traitant et éventuellement, l'exemption du payement du ticket modérateur.
- Il est délivré **immédiatement** et **gratuitement**.
- Il donne droit à bénéficier des prestations suivantes:
  avoir un médecin ou pédiatre de famille; pouvoir être hospitalisé gratuitement soit dans les hôpitaux publics soit dans les hôpitaux privés conventionnés; l'assistance pharmaceutique; les visites médicales chez le généraliste du dispensaire; les visites médicales chez le spécialiste; les visites médicales à domicile; les vaccinations;
  les analyses du sang; les radiographies; les échographies; les médicaments; l'assistance pour la réhabilitation et les prothèses; toute autre assistance essentielle.

Le Médecin de famille

Il s'agit du professionnel qui assure les soins de médecine générale.
Le médecin de famille assume les rôles suivants;

- recevoir ses patients en visite dans son cabinet ou se rendre à leur domicile lorsque les conditions de santé du patient ne permettent pas son déplacement jusqu'à chez le médecin;
- prescrire les médicaments au moyen d'une ordonnance (« ricetta »);
- prescrire les analyses et les visites chez le spécialiste;
- proposer éventuellement l'hospitalisation;
- délivrer des certificats (par exemple, le certificat de bonne santé).

Le Pédiatre de famille

Il s'agit du médecin qui suit les enfants, les visite de temps à autre, en surveille la croissance, leur prescrit des médicaments, des analyses et les visites chez le spécialiste.
Les inscrits au SSN peuvent choisir leur pédiatre pour les enfants de 0 à 14 ans.

La Garde médicale

Il s'agit d'un service totalement **gratuit, actif pendant la nuit, les week-end et les jours fériés**. Toutefois, lorsqu'il s'agit de cas graves ou d'urgences, il est préférable de s'adresser au Pronto Soccorso auprès des hôpitaux.

Le Pronto Soccorso

Le code à couleurs du Pronto Soccorso:
ROUGE: cas où la vie du patient est en danger. Le traitement de ces patients est prioritaire sur tous les autres.
JAUNE: cas où le patient présente des lésions graves éventuellement accompagnées par l'altération d'une ou plusieurs fonctions vitales (la conscience, la respiration, la circulation). L'assistance médicale est incessamment nécessaire.

VERT: cas où le patient, bien qu'en conditions critiques, n'est pas en danger de vie
L'assistance médicale est fournie après le traitement des cas plus urgents.
BLANC: cas où le patient ne présente que des complications mineures pouvant être traitées par le médecin traitant, la garde médicale ou dans un dispensaire spécialisé. Les délais d'attente peuvent s'avérer très longs puisque le personnel médical doit traiter les cas les plus urgents.

En guise de résumé POUR LA PROTECTION DE MA PROPRE SANTE:
1. Il faut m'inscrire au SSN: en me rendant auprès de l'ASL le plus proche; en y ramenant le certificat de domicile, le code fiscal, et la copie du permis de séjour;

A l'ASL, je pourrai: choisir mon médecin de famille; retirer mon libretto sanitario.
Pour avoir des informations sur la tessera sanitaria, on peut appeler le 800.030.070

2. En cas de maladie ou de malaise, je dois: appeler mon médecin de famille; me rendre, au besoin, au Pronto Soccorso.

3. En cas d'accident, d'incident, de fort traumatisme ou d'une maladie grave je dois: appeler le 118; me rendre au pronto soccorso le plus proche.

Quelques informations utiles pour votre bien-être

Le texte qui suit a été préparé dans l'objectif de vous fournir quelques indications utiles pour votre bien-être. Par ailleurs, ce texte vise à vous sensibiliser sur quelques comportements qui, en plus de nuire à votre santé, peuvent aussi constituer des délits vis-à-vis de la loi italienne.

DES REGLES SIMPLES A SUIVRE pour éviter la contagion par des virus (par exemple la grippe)

- Se laver souvent les mains avec du savon et veiller à l'hygiène personnelle;
- Ne pas s'échanger les objets personnels avec d'autres personnes (vêtements, couvertures, etc.);
- Couvrir avec un mouchoir le nez et la bouche lorsqu'on baille, on éternue ou on se mouche le nez;
- Veiller à la propreté et à l'ordre dans son propre logement;
- Aérer les chambres pendant la journée.

Le style de vie

Le fait de mener une vie ordonnée contribue à la prévention de troubles ou de maladies. Vous trouverez ci-dessous une liste de comportements à risque très répandus et qui peuvent être à l'origine de troubles plus ou moins graves.

a) LE TABAC

Les risques pour la santé: la fumée de la cigarette contient de nombreux composants: à chaque bouffée sont dégagées plus que 4.000 substances chimiques. Parmi les substances les plus dangereuses de la fumée de la cigarette, il y a **le goudron** dont les composants cancérigènes se fixent au niveau des poumons et des voies respiratoires alors que d'autres de ses composants irritants favorisent le développement d'infections, de bronchite chronique et d'emphysèmes. De plus, la **nicotine** est un alcaloïde qui agit sur le système cardio-vasculaire et le système nerveux en induisant la dépendance.

Rappel:

- La fumée de la cigarette peut être source de cancers, de maladies cardio-vasculaires et respiratoires !
- Pendant la grossesse, la fumée de la cigarette a de nombreux effets négatifs sur le foetus et constitue ainsi le risque majeur pour un poids insuffisant du nouveau-né. Elle peut provoquer des complications pour la grossesse voire des fausses couches. Arrêter de fumer pendant la grossesse aide à prévenir l'asthme chez les enfants.
- Lorsque le fumeur est au contact habituel avec les enfants, il convient d'éviter de fumer en leur présence car le tabagisme passif peut provoquer des infections pulmonaires chez les nouveaux-nés et augmenter les risques de crises d'asthme et d'otites chez les enfants.
- En tout cas, le tabagisme passif constitue un danger continu pour l'entourage d'un fumeur.

En Italie, il est interdit de fumer dans les lieux publics fermés, tels que les bureaux, les écoles, les moyens de transport, les bars, les cafés et d'une façon générale, partout où est affiché le panneau d'interdiction. **Quiconque transgresse cette interdiction est passible d'amende tel qu'indiqué sur les panneaux.**

b) L'ALCOOL

Les risques pour la santé: Contrairement à ce que les gens pensent généralement, l'alcool n'est point un aliment (tels que les protéines, les carbohydrates, ou les matières grasses) mais c'est un produit qui, en cas d'abus, peut s'avérer toxique pour l'organisme et ses fonctions.

L'alcool peut provoquer des dommages directs à de nombreux organes notamment le foie et le système nerveux. Il a le pouvoir d'induire à une dépendance même supérieure à celle provoquée par les produits stupéfiants illégaux les plus connus. Il peut constituer aussi un facteur déterminant de comportements violents, en particulier au sein du ménage et peut interagir avec plusieurs médicaments (il devient particulièrement dangereux en association avec des sédatifs, des tranquillisants, des anxiolytiques et des somnifères).

Il est préférable d'arrêter de boire de l'alcool pendant la grossesse et l'allaitement

- l'alcool traverse le placenta et atteint le fœtus;
- l'alcool atteint le nourrisson à travers le lait maternel;

Choisir de s'abstenir de consommer de l'alcool signifie avoir: moins de problèmes de santé; en cas de grossesse, plus de chance de mettre au monde un enfant sain; une moindre prise de poids; plus d'argent à disposition; plus grande maîtrise de soi et plus de distraction. Se rappeler toujours que l'alcool ce n'est pas un aliment et son abus peut provoquer de nombreux préjudices à la santé. Il convient de rappeler aussi:
Que les boissons alcoolisées favorisent la prise de poids; Qu'il n'existe pas de quantité d'alcool recommandée ou exempte de risques; Si vraiment on ne peut pas s'en passer, mieux vaut-il préférer les boissons à basse concentration d'alcool (le vin et la bière) plutôt que les boissons fortes; Si on boit, encore faut-il le faire pendant les repas et jamais à jeun; Boire modérément et éviter en tout cas, de marcher aux bords de la route ou de conduire si l'on a bu; Eviter de mélanger différentes boissons alcoolisées; Faire attention à l'interaction de l'alcool avec des médicaments (toujours consulter son médecin de famille); Pas d'alcool pendant la grossesse, l'allaitement et pour les enfants de moins de 16 ans ou encore, en cas de pathologies et de surpoids; Prêter de l'attention aux signaux d'alarme suivants: les trous de mémoire ou des oublis fréquents, le sentiment de solitude ou de dépression, les malaises ou le sentiment de culpabilité.

c) LES INFECTIONS SEXUELLEMENT TRANSMISSIBLES

Les infections sexuellement transmissibles (IST) sont différentes les unes des autres mais partagent toutes la même voie de transmission qui peut ne pas être unique, à savoir la voie des rapports sexuels. Les infections constituent une cause importante des maladies aiguës qui peuvent avoir de graves conséquences immédiates ou des problèmes chroniques. Il faut souligner que quelques-unes parmi elles sont à même à causer des troubles psychologiques importants qui méritent toute l'attention. D'autres IST affectent l'appareil génital et peuvent conduire à la stérilité. Le nombre des infections qui peuvent être contractées à travers les rapports sexuels dépasse la trentaine. Tandis que la plupart des IST sont causées par des bactéries et sont curables, d'autres sont causées par des virus et peuvent avoir des conséquences plus graves et irréversibles comme par exemple l'hépatite et le SIDA/AIDS (HIV). Il est important de s'adresser immédiatement au médecin lorsqu'on pense avoir eu des rapports sexuels à risque ou encore lorsqu'on relève des symptômes inconnus afin de permettre un diagnostic précoce et chercher ainsi à éviter des complications ultérieures. De plus, il convient de rappeler que plusieurs religions n'admettent pas des rapports sexuels avant le mariage. Il serait donc, opportun d'avoir des rapports uniquement avec le propre conjoint ou le partenaire habituel.

LES DÉLITS

On trouvera ci-dessous mentionnés quelques actes auxquels on peut s'exposer inconsciemment mais qui constituent des délits vis-à-vis de la loi italienne.

L'IVRESSE

Art. 688: *quiconque, dans un lieu public ou ouvert au public, est surpris en état d'ivresse manifeste est passible d'une sanction administrative pécuniaire de 51€ à 309€.*

Le Code pénal prévoit 2 traitements pour les cas d'ivresse: soit elle est traitée comme une affaire qui exclue l'imputabilité (c.-à-d. la responsabilité et le libre arbitre) comme par exemple lorsque l'ivresse résulte d'épisode fortuit ou de force majeure, soit elle est traitée comme une affaire qui n'exclue pas ni ne limite l'imputabilité comme dans les cas d'ivresse volontaire ou involontaire. Dans le cas où, l'état d'ivresse serait mis en œuvre dans l'objectif de commettre un délit, ou de se fournir une excuse, le niveau de la peine est augmenté. Les ivrognes chroniques peuvent être hospitalisés dans une structure de soins et de garde (« casa di cura e di custodia ») (art. 221 C.p.).

L'ABATTAGE ABUSIF ET LES RISQUES POUR LA SANTÉ

Abattre et se nourrir des animaux qui ne sont pas soumis au contrôle sanitaire peut être très dangereux pour la santé dans la mesure où de nombreuses maladies peuvent être transmise de l'animal vers l'homme à travers la nourriture. De la même façon, l'abattage d'un animal dans un endroit insalubre peut être dangereux pour la santé.

LA VENTE NON AUTORISÉE DES CIGARETTES

En Italie, les produits du tabac sont soumis à un monopole dans le sens où leur production, leur distribution et leur vente sont contrôlées par l'Etat. Par conséquent, la production et la distribution ne sont permises que sous licence délivrée par l'Administration des Monopoles d'Etat (« Amministrazione dei monopoli di Stato »). Quiconque, sans autorisation, vend des produits du tabac est passible d'une amende; quiconque achète des produits du tabac des personnes non autorisées à en vendre est passible d'une amende (**art. 8 loi 3/1/1951, n. 27).**

L'USAGE ET LE TRAFIC DES STUPÉFIANTS

Sont punis d'une peine d'emprisonnement de 6 à 20 ans et de 26.000 à 260.000 euros d'amende la production, la fabrication, le raffinage, la vente, l'offre, la cession, la distribution, le transport, le passage de transit et la livraison quel que soit le but, de produits stupéfiants (art. 73 alinéa 1 D.P.R. 9 octobre 1990, n. 309); le niveau des peines encourues est augmenté lorsque, par exemple, les produits stupéfiants sont livrés à des mineurs ou lorsque l'offre et la cession ont lieu à proximité ou à l'intérieur des écoles, des communautés de jeunes, des casernes, des hôpitaux, des structures de soins et de réhabilitation des toxicodépendants. Les peines ci-dessus sont applicables pour quiconque importe, exporte, achète, reçoit – à quelque titre que ce soit – ou détient illégalement des produits stupéfiants ou psychotropes dont les quantités supposent **un usage autre que personnel uniquement** (art. **73**, alinéa 1 bis lett. a) D.P.R. 1990, n. 309)**.**

Dans le cas où les quantités ne **dépassent pas les limites fixées par la loi**, ce qui

laisse entendre **un usage personnel**, quiconque importe, exporte, achète, reçoit – à quelque titre que ce soit – ou détient illégalement des produits stupéfiants ou psychotropes est passible de l'une des sanctions administratives suivantes:

1. le retrait du permis de conduire, du certificat d'habilitation professionnelle pour la conduite des véhicules et du certificat d'aptitude de conduite des cyclomoteurs ou l'interdiction de les obtenir pour une période allant jusqu'à 3 ans;
2. le retrait du permis de port d'armes ou l'interdiction de l'obtenir;
3. le retrait du passeport ou de tout autre document équivalent ou l'interdiction de l'obtenir;
4. le retrait du permis de séjour pour motif de tourisme ou l'interdiction de l'obtenir s'il s'agit d'un immigré extracommunautaire (art. **75** D.P.R. 1990, n 309).

Lorsque ces infractions sont l'œuvre **d'un étranger d'âge majeur**, les forces de police en font rapport au Questore qui en prend acte lors du renouvellement du permis de séjour. (art. 75 alinéa 8 D.P.R. 1990, n. 309).
Lorsque les conditions sont réunies, l'intéressé est invité à suivre un programme thérapeutique et de réhabilitation sociale ou tout autre programme éducatif personnalisé en fonction d'exigences spécifiques (art. 75, alinéa 2).
Après vérification de ces faits, les forces de polices en font rapport au Préfet lequel évalue le bien-fondé des faits et convoque, le cas échéant, l'intéressé pour un entretient afin d'évaluer les sanctions administratives à appliquer. Si l'intéressé ne se présente pas à cet entretient, les sanctions administratives deviennent effectives.
Le Préfet émet un décret comportant les sanctions auquel on peut faire recours auprès du Juge de Paix dans les 10 jours qui suivent la notification du décret.
Dans le cas où l'infraction inclue une contravention administrative et dont les modalités et les circonstances peuvent conduire à un danger pour la sécurité publique, l'intéressé qui a déjà été condamné pour des délits contre la personne ou contre les biens soit selon les normes de ce texte unique soit selon les normes de la circulation routière, est soumis au moins à l'une des peines suivantes:

1. l'obligation de se présenter au moins 2 fois par semaine auprès du Poste de Police ou auprès du Poste des Carabinieri;
2. l'obligation de rentrer chez soi à partir d'une certaine heure;
3. l'interdiction de fréquenter des locaux publics particuliers;
4. l'interdiction de s'éloigner de la Commune de résidence;
5. l'obligation de comparaître devant le Poste de Police spécialement indiqué pendant les horaires d'entrées et de sorties des institutions scolaires;
6. l'interdiction de conduire un quelconque véhicule à moteur.

En cas de non-respect des mesures ci-dessus, l'intéressé est passible de détention allant de 3 à 18 mois.

LA RIXE

L'article 588 du Code pénal italien punit *d'une amende allant jusqu'à 309 euros quiconque participe à une rixe.*

*Lorsque, au cours d'une rixe, quelqu'un vient à être tué ou subit des lésions corporelles, la peine, du seul fait d'avoir participé à la rixe, sera l'emprisonnement allant de **3** mois à **5** ans; cette même peine est appliquée lorsque le décès ou la lésion personnelle surviennent immédiatement après la rixe comme conséquence de celle-ci.*

La rixe consiste dans l'échange réciproque d'actes de violence entre plusieurs personnes. Il s'agit de rixe même dans les cas de lancement de pierres ou d'autres objets contondants susceptibles de blesser.

LA VIOLENCE SEXUELLE

L'article 609-bis du Code pénal énonce que *« quiconque, par violence ou menace ou abus d'autorité, oblige quelqu'un à accomplir ou subir des actes sexuels, est puni d'emprisonnement allant de 5 à 10 ans ».Cette peine est appliquée à l'encontre de quiconque pousse quelqu'un à accomplir ou subir des actes sexuels en abusant des conditions d'infériorité physique de la victime au moment des faits, ou bien en induisant en erreur la victime en se faisant passer comme coupable à la place de quelqu'un d'autre ».*

La peine d'emprisonnement est de 6 à 12 ans lorsque la violence sexuelle est commise à l'encontre d'une personne n'ayant pas encore atteint l'âge de 14 ans, ou par l'usage d'armes ou de substances alcooliques, narcotiques ou stupéfiants, ou commise par une personne déguisée en agent public etc.

La valorisation de la culture d'origine et son usage comme moyen d'intégration

Il est bien connu le sentiment d'angoisse que ressent une personne qui vient de commencer à vivre dans un pays étranger qu'il s'agisse du fait de se faire accepter par les autres, censés être différents, mais aussi de pouvoir en même temps, accepter les autres. Bien souvent, la propre identité est vécue de façon conflictuelle avec tous les malaises et les états d'âmes que cela implique.

En effet, la plupart des étrangers commencent à vivre un conflit avec leur identité d'origine à mesure que l'appropriation d'éléments de la culture italienne s'accentue. C'est pour cette raison qu'il est important que les immigrés soient conscients de ce phénomène.

Une bonne valorisation de la culture du Pays d'origine peut leur venir en aide à surmonter un tel conflit et devenir, du point de vue psychologique et émotif, des personnes saines d'esprit.

Il est important que les immigrés discutent entre eux de ce phénomène. Le contact avec le Pays d'origine ou avec la communauté de leurs compatriotes dans le pays d'accueil peut, dans cette phase, contribuer à cette prise de conscience.

Les initiatives culturelles contribuent de manière particulièrement positive à la « guéri-

son » de cette crise d'identité. Pour avoir de telles opportunités il faut bien entendu, créer des associations culturelles *par* et *avec* les immigrés. Une autre opportunité serait à travers le travail des médiateurs culturels qui opèrent dans les écoles avec les enfants étrangers et italiens. Les enfants étrangers ne veulent pas apparaître différents des enfants italiens et souvent ils grandissent avec des personnalités conflictuelles. Valoriser la propre langue et la propre culture revêt pour eux, une grande importance.
La cuisine typique du Pays d'origine peut devenir un facteur facilitateur de la socialisation avec le Pays d'accueil, de la même façon que les traditions, les us et coutumes. La musique mais aussi l'art en général, sont des outils pratiques de communication car ils ont une vocation universelle.
Ces éléments culturels du Pays d'origine deviennent des moyens d'intégration lorsqu'ils sont utilisés comme une monnaie d'échange réciproque d'enrichissement culturel et de connaissance. De cette façon, en se faisant connaître et s'accepter plus facilement, la diversité ne fait plus peur. Or, c'est justement la peur et la méconnaissance de l'autre qui sont à l'origine des principaux problèmes de communication entre des personnes « différentes ».

Il est essentiel d'accepter la diversité: ce n'est que de cette façon que l'on apprend à s'ouvrir vers l'autre et devenir plus tolérants, plus compréhensifs.

La souffrance psychologique et l'intégration
En plus des besoins matériels il existe des besoins relatifs à la socialisation.
Dans le pays d'origine, les besoins relatifs à la socialisation étaient assurés par la famille, la religion, la culture, les amis et par les normes de la société.
En général, nous nous rendons peu compte de ces besoins, à moins que un changement radical intervienne, tel que l'installation dans un autre pays, et fasse remonter tout à coup ces besoins sous la forme d'angoisse ou de dépression. La famille, les amis, notre culture et nos normes sociales se trouvent très éloignés et nous nous sentons seuls et insignifiants.
Par conséquent, l'immigré qui arrive en Italie, principalement poussé par un besoin économique, fait pratiquement toujours l'expérience d'une forte souffrance psychologique sous forme de dépression, de vide, de solitude et d'angoisse.

C'est un sentiment partagé par tous ceux qui s'installent dans un autre pays que le leur. Ce sentiment s'intensifie à mesure que nous le refoulons ce qui peut même nous conduire à nous croire malades. Par exemple, il est fréquent que le sentiment d'anxiété ou d'angoisse se confonde avec des problèmes cardiaques ou encore, que la dépression soit associée à une fatigue chronique ou d'autres maladies. L'immigré commence à s'adresser aux services sanitaires, au Pronto Soccorso, enchaîne avec des visites et analyses médicales à la recherche d'une solution qui est pourtant à la portée de la main: parler avec quelqu'un. En général, il suffit que quelqu'un soit à l'écoute de notre souffrance pour voir cette dernière s'amenuiser considérablement voire disparaître.